



Le Bourgmestre

Jean-Marc Meilleur.  
Procureur du Roi de Bruxelles  
rue des Quatre Bras 4  
1000 Bruxelles

23-04-2018

Saint-Gilles, le

réf: 5840

vos réf:

annexe(s):

Monsieur le Procureur du Roi,

En février dernier, le Délégué général aux droits de l'enfant m'a adressé, en ma qualité de Bourgmestre, un rapport reprenant des témoignages anonymes de mineurs faisant état de violences policières à leur rencontre. Les policiers visés, mais non identifiés dans le rapport en question, sont des agents de la zone de police Midi. Ils font partie du "KOBAN UNEUS".

J'ai mobilisé mes services et la zone de police Midi pour tenter de faire la lumière sur les faits dénoncés. A défaut d'éléments tangibles et en l'absence du moindre dépôt de plaintes, j'en arrive à la conclusion que ces témoignages sont non fondés. Les policiers du "KOBAN UNEUS" gardent par conséquent toute ma confiance.

De manière à éviter toute ambiguïté quant à ma volonté de transparence, j'ai décidé, en concertation avec le Chef de corps de la zone de police Midi, de vous transmettre le rapport du Délégué aux droits de l'enfant, ainsi que la réponse que j'y ai apportée. Je vous laisse juge d'investiguer plus avant, si vous l'estimez nécessaire à la lecture de ces deux documents. Je vous informe par ailleurs que j'ai également transmis ces documents à la Présidente du Comité P.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur du Roi, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Saint-Gilles

Place Van Meenen 39  
B-1060 Bruxelles

T 0032 (0)2 536 02 11  
F 0032 (0)2 536 02 02  
M contact.1060@stgilles.irisnet.be  
W www.stgilles.irisnet.be

BIC GKCCBEBB  
IBAN BE53 0910 0017 7053

Minute

  
Charles Picqué  
Bourgmestre



**Le Bourgmestre**

**Comité permanent de contrôle des  
services de police  
Madame Johanna Erard  
Présidente  
Rue de la Presse 35/1  
1000 Bruxelles**

**23 -04- 2018**  
Saint-Gilles, le

réf: **5839**

vos réf:

annexe(s):

Madame la Présidente,

En février dernier, le Délégué général aux droits de l'enfant m'a adressé, en ma qualité de Bourgmestre, un rapport reprenant des témoignages anonymes de mineurs faisant état de violences policières à leur rencontre. Les policiers visés, mais non identifiés dans le rapport en question, sont des agents de la zone de police Midi. Ils font partie d'un dispositif de police de proximité appelé "KOBAN UNEUS" et œuvrent dans un quartier au tissu fragilisé (place Bethléem, square Jacques Franck, ...).

J'ai mobilisé mes services et la zone de police Midi pour tenter de faire la lumière sur les faits dénoncés. A défaut d'éléments tangibles et en l'absence du moindre dépôt de plaintes, j'en arrive à la conclusion que ces témoignages sont non fondés. Les policiers du "KOBAN UNEUS" gardent par conséquent toute ma confiance.

De manière à éviter toute ambiguïté quant à ma volonté de transparence, j'ai décidé, en concertation avec le Chef de corps de la zone de police Midi, de transmettre à une instance indépendante et légitime le rapport du Délégué aux droits de l'enfant, ainsi que la réponse que j'y ai apportée. Je vous laisse juge d'investiguer plus avant, si vous l'estimez nécessaire à la lecture de ces deux documents que vous trouverez en annexe du présent courrier. Je vous informe par ailleurs que j'ai également transmis ces documents au Procureur du Roi.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Saint-Gilles**

**Place Van Meenen 39  
B-1060 Bruxelles**

T 0032 (0)2 536 02 11  
F 0032 (0)2 536 02 02  
M contact.1060@stgilles.irisnet.be  
W www.stgilles.irisnet.be

BIC GKCCBEBB  
IBAN BE53 0910 0017 7053

**Minute**

**Charles Picqué  
Bourgmestre**

## Accusé de réception

Saint-Gilles, le

réf:

vos réf:

annexe(s):

Je, soussigné, *NOAWE J* a bien reçu la réponse de la commune de Saint-Gilles à l'attention de M. le Délégué général aux droits de l'enfant ce 16 avril 2018.

### contact

Rodriguez Severina

T 0032 (0)2 536 03 80

F 0032 (0)2 536 02 02

M srodrigueznoriega@stgilles.irisnet.be

*[Signature]*  
16/04/2018

### Saint-Gilles

Place Van Meenen 39  
B-1060 Bruxelles

T 0032 (0)2 536 02 11

F 0032 (0)2 536 02 02

M contact.1060@stgilles.irisnet.be

W www.stgilles.irisnet.be

BIC GKCCBEBB

IBAN BE53 0910 0017 7053

Le Bourgmestre

Monsieur Bernard De Vos  
Délégué général aux droits de l'enfant  
Rue de Birmingham, 66  
1080 Bruxelles

Saint-Gilles, le 16 AVR. 2018 réf:

vos réf: *Rapporteur* annexe(s): 1

**contact**

Rodriguez Severina

T 0032 (0)2 536 03 80

F 0032 (0)2 536 02 02

M

srodrigueznoriega@stgilles.irisnet.be

Monsieur le Délégué général aux droits de l'enfant,

Vous trouverez en annexe un document en réponse à votre rapport " *Pour un apaisement entre les jeunes et la brigade UNEUS de la commune de Saint-Gilles*" qui a été élaboré sous ma supervision par les services communaux impliqués dans UNEUS. Les éléments concernant plus spécifiquement le volet policier (appelé "Koban UNEUS") ont été fournis en collaboration avec la zone de police Midi.

De manière générale, nous avons voulu mettre en exergue que UNEUS ne se limite pas à une action policière. En ce qui concerne plus particulièrement les jeunes, les services communaux, avec des moyens certes limités, consacrent de l'énergie et du temps pour leur offrir des perspectives d'avenir. La priorité reste évidemment le secteur de l'éducation mais des moyens sont également consacrés pour offrir aux jeunes aux situations les plus fragiles un accompagnement plus spécifique et une offre de services qui doit correspondre à leurs besoins.

Je suis bien entendu conscient que nos moyens sont insuffisants et que nos dispositifs doivent être améliorés pour garantir un épanouissement personnel à tous nos jeunes, quelque soit leur situation sociale, mais je peux vous garantir que nos services sont mobilisés quotidiennement pour que les jeunes en difficulté soient protégés et soutenus.

**Saint-Gilles**

Place Van Meenen 39  
B-1060 Bruxelles

T 0032 (0)2 536 02 11

F 0032 (0)2 536 02 02

M contact.1060@stgilles.irisnet.be

W www.stgilles.irisnet.be



Je vous prie de croire, Monsieur le Délégué général aux droits de l'enfant, à  
l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Charles Picqué  
Bourgmestre

-MINUTE-

## **Commune de Saint-Gilles**

### **Réponse au rapport du Délégué général aux droits de l'enfant intitulé « *Pour un apaisement entre les jeunes et la brigade UNEUS de la Commune de Saint-Gilles* »**

## Table des matières

|     |                                                                                 |    |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------|----|
| I.  | Rappel du contexte et de la méthode UNEUS .....                                 | 3  |
| II. | Réponses aux recommandations du Délégué général aux droits de l'enfant .....    | 9  |
|     | L'enquête approfondie relative aux déclarations rapportées dans le rapport..... | 9  |
|     | Rapport détaillé et circonstancié et formation spécifique continue .....        | 18 |
|     | Rapport détaillé.....                                                           | 18 |
|     | Formation continue .....                                                        | 18 |
|     | Considérer les besoins des jeunes en matière d'aménagements urbains.....        | 20 |
|     | Dialogue structuré - transversalité.....                                        | 22 |
|     | Transparence et évaluation .....                                                | 26 |

# Introduction

## I. Rappel du contexte et de la méthode UNEUS

Dans la mesure où le rapport du Délégué général aux droits de l'enfant porte plus particulièrement sur le volet policier de UNEUS, il convient de préciser que cette méthode couvre un périmètre plus large et a abouti à des mesures concrètes dans des domaines très divers tels que la propreté publique, la politique de la jeunesse, la cohésion sociale ou encore l'amélioration de la qualité de l'habitat.

Lors de son lancement en 2012, UNEUS était un programme de collaboration unique en Belgique. UNEUS est un projet-pilote communal. Sa mission générale est d'œuvrer activement et de manière solidaire à une amélioration de la qualité de vie et au maintien d'un cadre de vie harmonieux et sûr à long terme dans les périmètres d'action définis de la commune.

C'est le Bourgmestre qui en est le porteur (ce qui est un concept unique). Le projet s'attaque aux différentes problématiques touchant à la qualité de vie et au sentiment d'insécurité dans les quartiers selon 3 axes principaux : la qualité physique de l'environnement, la sécurité et la cohésion sociale. A partir de ces axes, des groupes thématiques prioritaires ont été définis. Pour chacun de ces groupes, les différents partenaires tant internes qu'externes (communaux, régionaux, fédéraux, associatifs, policiers, judiciaires, habitants, etc.) sont réunis afin de réaliser un diagnostic de la thématique et de définir des objectifs d'action.

Pour les groupes qui nécessitent l'implication des autorités policières et judiciaires, un protocole de collaboration spécifique a été signé en vue de définir clairement le cadre de la collaboration pour tous les partenaires et aussi, de les protéger en vertu de la loi sur le secret professionnel.

C'est cet axe qui a vu le jour le plus rapidement en raison de la mise en place d'un koban Uneus dans le secteur-pilote du projet (juillet 2012). Le koban étant constitué d'une vingtaine de policiers fidélisés au secteur. C'est aussi pour cette raison que beaucoup assimilent le projet Uneus à un projet policier, ce qui n'est pas le cas.

10 groupes thématiques ont été arrêtés en 2014 :

- Méthodologie
- Dégradation du bâti
- Jeunesse
- Interventions dans l'espace public
- Sécurisation des logements sociaux
- Nuisances urbaines
- Réorganisation du service de Prévention
- Gare du Midi



- Management des enquêtes à court terme
- Stupéfiants

Le groupe de travail « Radicalisme » s'est ajouté entretemps.

Il s'agit donc d'une nouvelle philosophie de travail qui réunit les moyens et les connaissances des différents partenaires impliqués dans la gestion des politiques urbaines dans une démarche intégrale (s'attaquer à tous les aspects de la problématique rencontrée) et intégrée (la résoudre avec l'aide de tous les partenaires dans leurs domaines d'actions respectifs).

Concrètement, la commune a adapté une série d'outils sous l'angle de la transversalité afin de les rendre plus efficaces. Il est à noter qu'avant la création d'UNEUS, la commune disposait déjà depuis de nombreuses années d'une série de leviers en vue d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers les plus fragilisés : service communal de Prévention, services sociaux, service de la Jeunesse, mécanismes de cohésion sociale et de soutien au secteur associatif de terrain, multiples infrastructures d'utilité collective, contrats de quartiers, ... La commune a toutefois constaté un manque de communication entre les différents acteurs impliqués dans l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers qui compliquait l'aboutissement de certaines initiatives.

Les groupes de travail institués dans le cadre d'UNEUS ont permis la réalisation d'actions très concrètes telles que la lutte contre les marchands de sommeil (qui a débouché sur la poursuite judiciaire de plusieurs propriétaires malveillants, l'accompagnement social et le relogement de locataires abusés, et la mise au norme de logements insalubres) mais aussi le lancement d'initiatives devenues structurelles et pérennes : la « Plateforme Jeunesse », les opérations « quartiers propres », l'émergence de nouvelles « conciergeries de quartier », la création de la cellule de « médiateurs de rue », ...

S'il est vrai que les médias ont relayé des informations communiquées par la commune au sujet de la baisse de la criminalité, il convient de préciser aussi que toutes les autres initiatives communales ont à chaque fois fait l'objet d'une communication de la part des autorités communales.

### *Une sécurité nécessaire*

Bien entendu, si le renforcement de la cohésion sociale est l'un des chevaux de bataille d'UNEUS, celle-ci ne peut se développer ni même exister sans que la sécurité des citoyens ne soit garantie.

Il est utile ici de rappeler que c'est en raison des nombreux témoignages sollicitant une présence accrue des services publics, dont la police, qu'une réflexion a été lancée, aboutissant au projet UNEUS. Par ailleurs, à l'époque du lancement du koban, les quartiers autour de la place de Bethléem et du square Jacques Franck avaient connu des épisodes de graves violences (jet de cocktail molotov, bagarre au couteau,...).

Le Koban UNEUS est donc bel et bien le volet policier du projet. Si la commune a dégagé des moyens, 400.000 euros par an de dotation supplémentaire à la zone de police Midi, et si la logique de travail instituée vise à décloisonner les compétences, il est également important de préciser que les policiers restent des policiers. Leur travail est donc régi par la loi sur la fonction de police et ils continuent de dépendre de l'autorité de leur chef de corps.

C'est ce que garantit notamment le protocole de collaboration signé entre le Bourgmestre, le chef de corps de la zone de police Midi, le Directeur coordinateur de la police fédérale et le Procureur du Roi.

Les priorités d'actions définies au travers des différents groupes de travail guident et coordonnent l'action des différents acteurs, mais chacun intervient dans son champ de compétence.

Enfin, pour évoquer plus particulièrement le volet policier de UNEUS, les policiers du koban ne sont pas choisis au hasard : ils ont été sélectionnés sur base volontaire et doivent être expérimentés. Il est indéniable que l'on ne peut être en mesure de produire le « *community policing* » qu'à partir du moment où l'on a des agents qui se sentent impliqués dans cette manière de « faire la police »<sup>1</sup>.

Le développement de ce koban est considéré par la commune comme un élément indispensable d'UNEUS. En effet, la commune souhaitait dès le départ que les agents de police aient une connaissance pointue des quartiers dans lesquels ils opèrent. La fidélisation des agents de police à un quartier déterminé est une réponse à un des effets négatifs de la réforme des polices de 2001 qui a accentué l'organisation d'opérations ponctuelles et souvent spectaculaires dans les quartiers difficiles mais sans vision à long terme.

Les agents de police du koban, quant à eux, doivent mener un travail de fond, afin de créer un climat de confiance avec les habitants et collaborer avec les différents acteurs (associations, services communaux, ...).

## *Coproduction de la sécurité*

L'idée de coproduction de la sécurité, condition du « *community policing* », repose notamment sur l'implication des institutions et services locaux. Cette coproduction de la sécurité est le fondement même d'UNEUS, dispositif communal associant étroitement différents services communaux (dont la cellule communale UNEUS, le service Prévention, le service Sécurité Hygiène et Environnement...), la police (locale et fédérale), le Parquet et les habitants.

La proximité au sens géographique est assurée par le fait que UNEUS repose et se traduit par un rapprochement des intervenants publics du citoyen en fidélisant les acteurs de terrain (les policiers du koban mais également les gardiens de la paix, les balayeurs...) dans un quartier déterminé et en permettant ainsi aux citoyens d'avoir une personne de contact clairement identifiée en fonction de telle ou telle problématique sur le terrain. C'est cette méthode de travail, expérimentée dans le cadre de UNEUS qui a inspiré le projet de conciergeries de quartier lancée en 2017.

La proximité au sens temporel est également présente puisque l'affectation de personnel de terrain à un quartier précis permet de réduire les temps d'intervention et de résolution des problèmes rencontrés.

La proximité au sens relationnel prend forme à travers l'établissement de la relation de confiance entre le citoyen et les autorités.

Certains propos contenus dans les chapitres du rapport du Délégué général aux droits de l'enfant intitulés « *UNEUS : « Community ou Very Irritating » police ?* » et « *la relativité des*

<sup>1</sup> *Police de proximité. Un modèle belge entre questions et pratiques*, sous la direction de Vincent Seron, Sybille Smeets, Marcel Smits et Carol Tange, p.133.

*résultats* » (pp.16-17) ont particulièrement interpellé les autorités communales, dont certaines conclusions selon lesquelles UNEUS « *semble surtout renforcée et concentrée sur des ratios de productivité et des critères de rentabilité avec une augmentation considérable des arrestations* ». A noter que ces conclusions sont essentiellement basées sur des articles (atlantico.fr, dhnet.be ...) faisant état d'expériences étrangères (New-York, Chicago, Rotterdam, ...). Les autorités communales ne se retrouvent en rien dans les exemples cités.

C'est tout d'abord sous-entendre que la réponse communale à la délinquance n'est que policière. Nous l'avons montré dans les pages qui précèdent : UNEUS couvre des domaines d'actions bien plus larges que l'action policière. Par ailleurs, il est de notoriété publique que la commune de Saint-Gilles investit chaque année massivement dans ses politiques sociales, dans l'éducation (chaque année, le budget d'investissement fait apparaître que plus de 50 % des moyens sont consacrés à l'école et la petite enfance), dans les dispositifs de cohésion sociale, de prévention, etc.

Le seul service communal de prévention compte 85 agents et dispose d'un budget annuel de l'ordre de 2.5 millions d'euros afin de mettre en place notamment les services suivants :

- la cellule travail social de rue (les éducateurs de rue) : 9 personnes ;
- la cellule scolaire et jeunesse (médiation scolaire et cellule de veille contre le décrochage scolaire) : 6 personnes
- la cellule aide juridique (5 personnes), médiation (deux personnes) et SEMJA (une personne) ;
- la cellule proximité (50 gardiens de la paix).

Par ailleurs, pour une majorité de phénomènes délinquants commis dans la commune, les statistiques policières mettent en évidence que la tendance est très clairement à la baisse plutôt qu'à la hausse.

De la même manière, aucun élément tangible ne permet de démontrer qu'UNEUS a pour effet « *d'agrandir les problèmes, surtout en ce qui concerne les jeunes* ». Ceci va à l'encontre des constats effectifs sur le terrain, du monde associatif, des services communaux, des acteurs sociaux. Les autorités communales considèrent que le climat dans le quartier Bethléem, Monténégro, au Square Jacques Franck ou encore à la place Morichar est meilleur qu'il y a 6 ans. Cela nécessite une vigilance de tous les instants pour préserver cet équilibre souvent fragile. Mais cela ne signifie pas non plus que le moindre incident, comme ceux de ce début d'année, doit être monté en épingle et devenir l'illustration même que tout va mal dans le quartier. Ce n'est pas notre manière de penser notre action, nous ne travaillons pas dans l'*émocratie* ou dans le *crime fighting*. Ceci ne ferait que desservir les quartiers, les projets menés par les acteurs et les habitants.

Le rapport du Délégué général aux droits de l'enfant signale qu'il eut été utile de disposer, en plus des statistiques policières « *d'information sur des éléments susceptibles d'éclairer si (...) l'amélioration de la qualité de vie est en voie d'être atteinte* ». Nous partageons bien entendu cette analyse et informons qu'une enquête de population a été menée par la commune au premier trimestre 2016 auprès des habitants du périmètre d'UNEUS.

Cette enquête dont les premiers résultats après près de 250 entretiens, mettaient en évidence une amélioration de la qualité de vie et une diminution des problèmes de sécurité a néanmoins été interrompue suite aux attentats du 22 mars 2016 et, en raison de cet arrêt, n'a pas fait l'objet d'une communication externe.

Tous ces éléments tendent, selon nous, à mettre en évidence que UNEUS continue d'œuvrer à la mise en place d'une prévention intégrée locale dont l'objectif est l'amélioration de la vie d'un quartier.

D'ailleurs, les chiffres communiqués par la zone de police Midi ci-dessous indiquent clairement qu'il n'y a pas une augmentation des arrestations qui tendraient à démontrer une démarche de police « *intensive* », « *agressive* », « *de tolérance zéro* ».

Les chiffres peuvent toujours être interprétés de manière différente, et ce, en fonction de l'objectif poursuivi. De notre point de vue, à partir du moment où une vingtaine de policiers sont fidélisés dans un secteur géographiquement réduit, en connaissent parfaitement les rues, les habitants, il est logique que le constat de certains faits délictueux augmente en même temps que l'identification des auteurs potentiels et leur arrestation. D'aucuns diront à la vue des mêmes chiffres que rien ne va plus dans un quartier et que les chiffres de criminalité sont en hausse. D'autres, que ce sont des policiers qui font de l'excès de zèle. D'autres enfin, que l'action policière a été simplement rendue plus efficace.

Par exemple, dans un quartier où il n'y a quasi pas de policiers, on n'observera aucun constat en lien avec les stupéfiants, quand bien même ce quartier serait le siège de deal de rue. Si on y injecte ne fût-ce que quelques policiers formés à cette problématique, le nombre de PV stupéfiants explosera.

Mais, la baisse des chiffres de criminalité nous renseigne sur un fait important, nous constatons une baisse généralisée des faits criminels dans le périmètre UNEUS sans report sur le reste du territoire, sans report sur les autres communes de la zone. Ceci démontre que la méthode employée porte ses fruits. D'autres données doivent maintenant compléter l'analyse pour rendre réellement compte de l'évolution positive dans ces quartiers, de l'amélioration de la qualité de vie en termes de sécurité.

Au-delà des constats chiffrés, c'est une réelle nouvelle manière de travailler qui s'est développée avec comme objectif d'asseoir un modèle de mixité culturelle, sociale, générationnelle et de « bien vivre ensemble ».

En effet, le point commun aux problématiques rencontrées dans la ville, qu'elles relèvent plus spécifiquement de l'un ou l'autre service public, est qu'elles sont des facteurs d'insécurité, subjective ou objective, chez les citoyens. Or, sans sécurité se développe la méfiance entre les habitants, envers les pouvoirs publics et par conséquent envers la démocratie.

Il semble enfin opportun de relever une dynamique somme toute logique des choses qui n'est pas abordée. Il faut partir tout d'abord d'un fait indéniable en se basant sur les chiffres fournis, à savoir que des faits criminels d'une gravité certaine sont effectivement commis dans les quartiers visés, et aussi sur le témoignage des habitants, victimes de ces faits, qui font donc appel aux services de police. Si ces habitants sont des victimes de faits, c'est qu'il existe des auteurs de ces mêmes faits. Il existe donc une probabilité, totalement occultée dans le rapport qui nous a été transmis, que ces auteurs aient potentiellement un intérêt à discréditer le travail des policiers qui a peut-être mené à leur arrestation. En ce sens, il convient de faire preuve de sens critique et de mener les débats à charge et à décharge, ce qui ne ressort pas clairement du rapport du Délégué général aux droits de l'enfant.

Et puisqu'il est question de victimes, il convient aussi d'aborder le sujet en leur offrant aussi une place dans le présent débat. En ce sens, le rapport semble éluder la question de cette place légitime. La problématique ne se résume donc pas à des jeunes victimes du système

qui sont persécutés par des policiers zélés. Certains jeunes sont auteurs de faits graves, ont été identifiés clairement par des victimes (habitants dont des mineurs, commerçants, navetteurs...) qui ont fait appel à la police, et ont été arrêtés pour répondre de leurs actes comme cela doit se passer dans un état de droit.

## II. Réponses aux recommandations du Délégué général aux droits de l'enfant

### L'enquête approfondie relative aux déclarations rapportées dans le rapport

Les témoignages anonymes relatés dans le rapport du Délégué aux droits de l'enfant font état de violences policières d'une extrême gravité susceptibles de poursuites pénales. Il y est notamment question de propos insultants (dans certains cas à caractère raciste et/ou homophobe); d'arrestations abusives; de contrôles d'identité discriminatoires; de menace de viol; de menace de mort; mais également de violences ayant entraîné des séquelles physiques (bras cassés, dents cassés, hématomes, ....).

Au vu de l'extrême gravité des accusations anonymes portées à l'encontre des inspecteurs de police du koban UNEUS, les autorités communales ont demandé à la zone de police Midi de procéder à une analyse interne afin d'identifier les éventuelles plaintes qui auraient été déposées ou les faits qui correspondraient aux déclarations rapportées dans le rapport.

Il apparaît qu'aucune plainte n'a été déposée par un mineur depuis la création en juillet 2012 du koban UNEUS. Ni avant l'intervention du Délégué aux droits de l'enfant, ni après que celui-ci ait rappelé aux jeunes l'existence de voies de recours (notamment lors d'une rencontre le 21 juin 2017).

A défaut d'un quelconque dépôt de plainte en presque 6 ans d'existence ou de la production d'éléments tangibles tels qu'un certificat médical attestant de séquelles physiques, il a été demandé de procéder à une analyse des témoignages en regard des procédures et lois en vigueur (notamment la procédure « Salduz + » qui prévoit des mesures spécifiques de protection des mineurs) et d'éléments matériels. Il a également été demandé à la zone de police Midi de procéder à une analyse statistique de l'activité policière dans le cadre du koban UNEUS.

#### *Analyse des témoignages*

Il est tout d'abord nécessaire de préciser que, en raison de leur caractère vague et non daté, les témoignages auxquels le rapport du Délégué général aux droits de l'enfant fait référence sont difficilement analysables par les instances internes ou externes habilitées.

Nous ne remettons pas en question le caractère anonyme des témoignages et comprenons la démarche du Délégué aux droits de l'enfant, qui consiste à préserver l'identité de tous les protagonistes, mais il convient de préciser aussi que le caractère anonyme rend l'analyse de la situation particulièrement difficile. Il en va de même en ce qui concerne les inspecteurs de police incriminés, dont l'identité est effectivement préservée mais qui voient non seulement leur travail discrédité mais sont aussi accusés anonymement de faits gravissimes sans avoir la possibilité de se défendre dans le cadre d'une procédure contradictoire telle que prévue par la loi.

Il est toujours délicat de remettre en question des témoignages mais plusieurs éléments matériels laissent apparaître des inexactitudes et/ou une certaine confusion. Dans la mesure où le rapport du Délégué des droits de l'enfant cible spécifiquement « la brigade UNEUS », il conviendrait de s'assurer que les témoignages se rapportent à des expériences supposées vécues avec des inspecteurs du koban UNEUS. Lors de la rencontre du mercredi 7 février

avec les services du Délégué aux droits de l'enfant, il nous a été donné la possibilité de consulter certains témoignages (de manière anonyme). Il est apparu que certains récits ne peuvent concerner le koban UNEUS. Celui-ci agit uniquement sur une partie du territoire de Saint-Gilles, or certains faits semblent concerner d'autres périmètres d'intervention. Par ailleurs, certains moyens techniques évoqués dans les témoignages (et repris dans le rapport du Délégué aux droits de l'enfant) ne font tout simplement pas partie des moyens dont dispose le koban UNEUS. En effet, pour exemple, dans le rapport, tout comme dans les témoignages anonymes, on mentionne à plusieurs reprises « une camionnette ». Véhicule dont ne dispose tout simplement pas le koban.

Il convient aussi de rappeler que le strict respect des droits de l'intégrité physique du mineur est contrôlable par des instances extérieures tout au long de la procédure SALDUZ +. Tout d'abord à l'entame, par l'avocat, dès lors qu'un mineur ne peut être entendu sans la présence de celui-ci. Dans un second temps par différentes instances judiciaires : Procureur du Roi – section jeunesse, Juge de la jeunesse, etc. ; devant lesquelles le mineur est présenté et qui seraient donc immédiatement amenées à constater un usage disproportionné de la force par les policiers. Il s'avère que jusqu'à présent aucun policier du koban UNEUS ni d'un autre service opérationnel de la zone de police n'a fait l'objet d'une interpellation judiciaire pour des faits dénoncés dans le rapport.

Sur base de ces premiers éléments, il nous apparaît qu'aucun usage disproportionné de la force à l'égard de mineurs, ou tout autre traitement humiliant ou dégradant, dans le cadre d'un contrôle d'identité, d'une arrestation administrative ou judiciaire, n'a été commis.

Dans le même sens, les recherches n'ont pas pu mettre en évidence l'existence de plaintes formelles de la part des parents de ces mineurs, pour violences policières. On peut s'étonner de ce dernier constat qui semble difficilement compréhensible dès le moment où le rapport fait état de violences telles qu'elles auraient par exemple provoqué des fractures. Il en va de même en ce qui concerne le personnel médical qui n'a manifestement rien signalé aux autorités compétentes alors que, d'après certains témoignages anonymes repris dans le rapport du Délégué général aux droits de l'enfant, il est question de violences physiques ayant entraîné des séquelles graves (bras cassés, dents cassés, hématomes, ...). Un témoin va même jusqu'à affirmer avoir fait des « allers-retours » à l'hôpital accompagné de policiers qui l'auraient tabassé « à coups de matraque » ayant entraîné des séquelles visibles (*hématomes sur les côtes, en dessous de l'œil, les pieds, sur tout le corps, du sang, du pus qui sortait, ...*). Il est inimaginable que le personnel soignant qui a pris en charge ce jeune n'ait rien signalé.

Le rapport qui nous a été transmis expose clairement que, sans pouvoir garantir la fiabilité des propos, le faisceau d'indices comme « des témoignages de voisins » et « de travailleurs sociaux »<sup>2</sup> amène à accorder un certain crédit aux allégations des jeunes. Si la méthodologie qui a permis de recueillir le témoignage des jeunes a bien été expliquée dans le rapport du Délégué général aux droits de l'enfant, il n'en va pas de même en ce qui concerne « des témoignages de voisins et de travailleurs sociaux » dans la mesure où aucune indication quantitative et qualitative n'a été fournie quant à la méthodologie utilisée pour garantir la neutralité de ces témoignages.

Si de tels témoignages ont bien été évoqués récemment dans une question et une interpellation au Conseil communal, le Bourgmestre a rappelé à chaque reprise, eu égard à la gravité des faits rapportés, la nécessité de porter plainte. Force est de constater qu'à

<sup>2</sup> Pour un apaisement des relations entre les jeunes et UNEUS, p.7

notre connaissance aucun de ces témoignages n'a abouti à un quelconque dépôt de plainte sous quelque forme que ce soit auprès de la police, du Comité P, ou encore du pouvoir judiciaire.

## *Analyse statistique*

Pour bien saisir la réalité de la situation dans la zone concernée, il faut examiner les statistiques criminelles depuis la création du koban UNEUS en juillet 2012. Sur base de ces statistiques, la zone de police Midi a identifié dans le secteur visé l'existence d'une mouvance urbaine (ci-dessous notée MU) constituée d'une centaine de « jeunes », saint-gillois et autres.

Les termes « mouvance urbaine » dans le langage judiciaire et policier vise un groupe d'individus, qui commettent des faits délictueux de manière itinérante, sans attache propre à un territoire donné, au contraire de la bande urbaine, plus structurée généralement, où les délinquants se sont accaparés un secteur particulier. Certains individus peuvent par ailleurs être répertoriés à la fois dans une mouvance et dans une bande urbaine.

Concernant cette mouvance urbaine, vous trouverez ci-dessous l'évolution du nombre de mineurs au sein de ce groupe depuis la création du koban<sup>3</sup>:

| Année | MINEURS MU | Chiffres ANG/BNG |
|-------|------------|------------------|
| 2018  | 5          | 13               |
| 2017  | 12         | 245              |
| 2016  | 20         | 224              |
| 2015  | 42         | 270              |
| 2014  | 56         | 270              |
| 2013  | 73         | 190              |
| 2012  | 88         | 102              |
| Total | 296        | 1314             |

Ces chiffres mettent en évidence la diminution significative du nombre de mineurs au sein du groupe. Ceci s'explique par le fait, bien entendu, que des auteurs mineurs en 2012 par exemple, sont devenus aujourd'hui majeurs. Mais pas uniquement. Lors de la réflexion qui a précédé le lancement du projet UNEUS, il avait été relevé que de manière récurrente depuis près de 20 ans et malgré toutes les actions qui avaient été entreprises alors, le groupe de jeunes problématiques dans le secteur UNEUS se trouvait sans cesse renouvelé par des forces nouvelles, mineures. Les chiffres montrent que ce mécanisme a été contré par les actions UNEUS, en particulier celles du koban, puisque le nombre de mineurs impliqués est passé de 88 en 2012 à 12 en 2017.

La colonne des chiffres ANG/BNG amène d'autres informations intéressantes. Ces chiffres correspondent au nombre de fois où les noms des mineurs du groupe cible précité

<sup>3</sup> Données transmises par la zone de police Midi 27/02/2018



apparaissent dans un dossier, soit à titre individuel à une ou plusieurs reprises soit de manière collective, pour plusieurs mineurs dans le cadre du même dossier.

A titre d'exemple donc, en 2014, les 56 mineurs qui avaient été répertoriés dans le groupe cible étaient signalés, tous individus confondus, dans 270 dossiers.

Si les chiffres de ces banques de données doivent être relativisés (en effet, une personne peut se retrouver signalée dans la BNG car citée dans un dossier d'escroquerie, l'enquête déterminant ultérieurement qu'elle n'a rien à voir dans les faits), on peut raisonnablement se dire néanmoins qu'une personne, particulièrement jeune, qui est signalée à elle seule dans l'une de ces banques de données pour de nombreux faits, dont certains graves, ne peut l'avoir été par une succession de concours de circonstances malheureux.

Bien entendu, la hausse du nombre de signalements dans les banques ANG/BNG peut en partie s'expliquer par les actions-mêmes des policiers du koban. Mais d'autres explications se trouvent dans la réalité de terrain également.

Le tableau ci-après reprend le nombre d'arrestations total, tant judiciaires qu'administratives en regard du nombre de celles qui ne concernent que les mineurs du groupe-cible. Les chiffres n'ont été considérés que pour des années complètes soit de 2013 à 2017.

| Année | AJ + relaxe | AJ + MAD | AJ MU | AJ total | AA MU | AA total | Arrestations total | Arrestations MU total |
|-------|-------------|----------|-------|----------|-------|----------|--------------------|-----------------------|
| 2013  | 200         | 144      | 55    | 344      | 11    | 126      | 470                | 66                    |
| 2014  | 251         | 162      | 105   | 413      | 29    | 270      | 683                | 134                   |
| 2015  | 290         | 203      | 82    | 493      | 27    | 208      | 701                | 109                   |
| 2016  | 201         | 128      | 64    | 329      | 21    | 229      | 558                | 85                    |
| 2017  | 178         | 153      | 54    | 331      | 23    | 359      | 690                | 77                    |
|       | 1120        | 790      | 360   | 1910     | 111   | 1192     | 3102               | 471                   |

AJ : arrestations judiciaires

MAD : mise à disposition du Parquet

AA : arrestations administratives

MU : mineurs de la mouvance urbaine

Plusieurs enseignements peuvent être tirés de ces chiffres :

- Sur 1910 arrestations judiciaires, 790 ont donné lieu à une mise à disposition du Parquet. Ceci représente un taux de 41%, soit près d'un dossier sur deux. La mise à disposition immédiate d'un prévenu n'étant décidée par le magistrat de garde que moyennant la récolte d'éléments concrets et clairement objectivés, ce taux atteste bien du fait que l'action du Koban UNEUS est motivée par la répression du phénomène criminel au travers d'enquêtes de terrain approfondies et non par du harcèlement policier. Ce taux est également à mettre en rapport avec le fait qu'une grande partie des arrestations a été réalisée sur base des témoignages de victimes qui contribuent évidemment à asseoir l'enquête à charge du prévenu. Signalons ici qu'il est difficile de chiffrer le travail d'enquête de fond et les contacts avec la population ainsi que leurs sollicitations, ces données étant très difficiles à extraire par ailleurs (courriers à la zone ou à la commune, appels, contacts lors des patrouilles,

réunions avec des associations ou les services communaux, réunion avec des habitants, etc.).

- Sur un total de 3102 arrestations, tant administratives que judiciaires, 471 concernent les mineurs de la mouvance. Soit 15% des arrestations. Si cela n'est pas négligeable, ceci ne permet pas non plus d'objectiver l'acharnement systématique évoqué de la part des policiers du koban.
- Néanmoins, sur 1910 arrestations judiciaires, 360 concernent ces mineurs (18,9%) pour 111 arrestations administratives sur 1192 (9.31%). Ainsi, ces chiffres démontrent que nous avons à faire à des jeunes qui dépassent régulièrement le stade des nuisances urbaines, même s'ils en créent également par ailleurs.

L'analyse du nombre de rébellions entre 2013 et 2017 est également intéressante<sup>4</sup>. Ainsi, sur 85 dossiers ouverts, 50 l'ont été à charge des jeunes faisant partie de la mouvance urbaine susmentionnée, tant mineurs que majeurs (58%). Les rébellions survenant essentiellement lors d'une interpellation, on peut donc en conclure que la rébellion survient plus fréquemment lorsque l'un de ces jeunes est interpellé que de manière générale. Bien entendu, d'aucuns pourraient faire une analyse rapide en évoquant le fait que ce sont les policiers qui se montrent plus agressifs avec ces jeunes qu'avec les autres personnes interpellées. Mais l'analyse serait évidemment simpliste.

Les policiers ne peuvent pas évoquer les faits trop précisément de manière à ne pas mettre en difficulté d'éventuelles victimes ou témoins ou à ne pas nuire à une éventuelle instruction judiciaire. Néanmoins, on peut de manière très générale parler de situations violentes au sens général et récurrentes, dans lesquelles des membres de cette mouvance urbaine étaient clairement impliqués et qui ont eu parfois pour victimes des mineurs fort jeunes, des jeunes filles ou des personnes particulièrement vulnérables. Ceci indique une potentialité à la violence et à la transgression de la norme sociale importante dans ce groupe tant à l'égard des victimes choisies que des policiers.

Les services de police constatent également de manière générale que l'âge des auteurs a fortement diminué, avec des auteurs de faits graves âgés parfois d'une dizaine d'années. La violence qui est utilisée par certains de ces jeunes est inquiétante, leurs actes ayant parfois de graves conséquences pour les victimes. L'arrestation récente (février 2018) de 5 jeunes âgés entre 13 et 15 ans qui avaient tenté de frapper leur victime avec un marteau pour lui dérober son sac témoigne de cette extrême violence. Des faits de même nature, dont les témoignages rapportaient qu'ils étaient accomplis par des auteurs d'environ 14 ans, ont été relayés entre novembre 2017 et février 2018, notamment sur la page Facebook « I Love Saint-Gilles », faisant état du profond traumatisme des victimes de ces actes.

Enfin, citons plusieurs agressions commises à l'encontre des policiers du koban. Plusieurs d'entre eux ont été agressés physiquement, alors qu'ils ne faisaient que patrouiller dans le secteur, notamment l'un des policiers qui a été attaqué par surprise et par l'arrière à la descente du véhicule et roué de coups par plusieurs jeunes individus, avec une incapacité de travail pour conséquence. Ou encore ce véhicule du koban dont le pare-brise a littéralement volé en éclats suite au jet d'un énorme pavé à son simple passage.

Le facteur de proximité peut probablement également éclairer le débat. Ainsi, si les jeunes reconnaissent de loin tant les véhicules que les policiers du koban, ces derniers connaissent parfaitement leurs habitudes également. Le koban n'a donc nullement besoin de procéder à des contrôles d'identité « systématiques et arbitraires », ceci serait chronophage et contre-

<sup>4</sup> Ibidem

productif. Cet argument plaide également contre l'hypothèse de l'acharnement des policiers au moyen de contrôles arbitraires et répétés, et peut expliquer dans le même temps que ces jeunes se sentent de facto contrôlés et potentiellement identifiables, ce à quoi ils échappaient la plupart du temps avant l'existence de cette équipe de policiers fidélisés. Et dans la foulée, la volonté probable pour certains de voir disparaître le koban UNEUS et de retourner à l'époque de brigades d'intervention qui ne passaient qu'à tour de rôle et uniquement lorsqu'elles étaient appelées, avec des policiers qui ne connaissaient bien souvent que peu les spécificités du quartier et de ses habitants, jeunes y compris.

En chiffres, les contrôles effectués par les policiers du koban entre 2013 et 2017 toujours et qui visaient les membres du groupe-cible sont au nombre de 528. Soit une moyenne de 105 contrôles par an. Le nombre des membres de ce groupe évoluant autour de 100 de manière constante depuis l'existence du koban, cela signifie que chaque jeune de ce groupe est potentiellement contrôlé une fois par an en moyenne. Ces chiffres viennent donc confirmer ce qui précède.

La mise en place du koban UNEUS répondait à des plaintes de commerçants et d'habitants du quartier du Square Jacques Franck et de la place Bethléem. Le square Jacques Franck accueille le plus grand complexe de logements sociaux de la commune, théâtre à la fois de dégradations, d'agressions et d'autres formes de nuisances de la part du groupe incriminé. Ainsi, le Foyer du Sud a déboursé plus de 100.000 euros pour sécuriser ce site : remplacement des lampes de secours vandalisées, remplacement des dispositifs d'éclairage vandalisés par des systèmes renforcés dans les entrées d'immeuble et en façade, sécurisation des entrées par badge électronique, réseau de caméras renforcées,... Parallèlement, le Foyer a introduit un dossier de demande de subsides pour l'engagement de 6 APS et depuis février 2017 dans le cadre d'un appel à projets de cohésion sociale, celui d'un travailleur social à temps plein. Signalons par ailleurs que les prestations en soirée et début de nuit des APS ont dû être suspendues en raison d'agressions violentes dont certains ont été victimes. On peut par conséquent estimer que l'action du koban UNEUS permet d'assurer la sécurité et d'améliorer la qualité de vie non seulement des habitants des logements sociaux mais également de l'ensemble de la population qui fréquente le périmètre.

En effet, au-delà du travail judiciaire de fond, les policiers du koban participent régulièrement à des réunions de quartier, des rencontres avec des habitants et des commerçants, des opérations visant à lutter contre les nuisances urbaines, à certaines thématiques du groupe de travail Jeunesse du projet communal UNEUS (voir infra), ...

Ainsi, différents témoignages tant des habitants du Square Jacques Franck que de la place Morichar font état d'un groupe d'individus dont des mineurs d'âge qui provoquent régulièrement des nuisances perturbant ainsi la qualité de vie dans ces quartiers. Les réunions de quartier avec les habitants confirment cette situation d'insécurité. Les récents travaux du square les ont par ailleurs amenés à investir aujourd'hui la place Marie Janson où encore une fois, des habitants, commerçants et riverains s'en plaignent également.

S'il peut bien entendu arriver que certaines personnes, plus fragiles ou moins tolérantes que d'autres, développent une crainte subjective par rapport à ces jeunes, le nombre de plaintes et de témoignages de riverains, les constats des services de prévention, des policiers, permettent de conclure qu'une frange de la population jeune qui fréquente le secteur UNEUS est bel et bien problématique.

Nous insistons pour dire que ce groupe de jeunes est largement minoritaire et que, fort heureusement, la jeunesse saint-gilloise dans sa grande majorité adhère au bien-vivre ensemble et est désireuse de s'épanouir dans son environnement, dans le respect et l'ouverture à l'autre.

Ainsi, sur 50741 habitants (2017), Saint-Gilles compte 9841 (19.5%)<sup>5</sup> jeunes et enfants de moins de 17 ans, dont 2609 (5,17%)<sup>6</sup> entre 12 et 17 ans. En partant du nombre moyen de mineurs dans le groupe-cible calculé sur des années complètes (40 mineurs en moyenne entre 2013 et 2017 donc), ceci signifie que « seuls » 1.5% des mineurs saint-gillois âgés entre 12 et 17 ans se trouvent impliqués dans des nuisances ou des faits délictueux sur le périmètre concerné. Même si chaque fait est un fait de trop, avec parfois des conséquences lourdes pour les victimes, cette proportion demeure faible.

La population saint-gilloise compte également 19,69% de jeunes entre 18 et 29 ans<sup>7</sup>, ce qui représente 9937 jeunes. En additionnant le nombre de jeunes saint-gillois âgés entre 12 et 17 ans et celui des 18- 29 ans (12546 jeunes au total), on arrive alors à un ratio de 0,79%. Ce qui est encore moins significatif. D'autant qu'une partie (faible cependant) de la mouvance urbaine évoquée est composée de non-saint-gillois. Ce ratio est donc encore plus faible. Et à la fois interpellant car cela signifie qu'un groupe de jeunes représentant moins de 1% de la catégorie démographique dont il relève, parvient à affecter la qualité de vie des habitants de leur quartier de manière particulièrement significative. Or, les pouvoirs publics, et en particulier le pouvoir local, travaillent au service de l'ensemble de sa population, de l'ensemble de ses jeunes. Et cependant, les multiples investissements consentis dans le but de résoudre la situation du square Jacques Franck et alentours et évoqués synthétiquement dans la présente note sont inversement proportionnels au ratio susmentionné.

En guise de conclusion ici, nous attirons l'attention sur le fait que, si dans un état démocratique, il est acquis que chaque citoyen, qu'il soit majeur ou mineur, bénéficie de la présomption d'innocence et ne peut se voir condamner pour quel que fait que ce soit, sans preuve tangible et irréfutable et une procédure judiciaire contradictoire, la même règle vaut pour un policier. Et en vertu des principes démocratiques toujours, tout citoyen qui, sur base d'éléments parfaitement objectivés présentés dans le cadre de cette même procédure, aurait été reconnu coupable de faits graves, tels des actes de violence illégitimes, aurait à en assumer la responsabilité. Bien entendu, si un policier, qu'il soit membre du koban ou autre, devait en être l'auteur, il est évident qu'il devrait en assumer les conséquences plus que tout autre. C'est d'ailleurs pour cette raison que la Loi prévoit des circonstances aggravantes dans ce cas de figure. A la lecture du rapport du Délégué général aux droits de l'enfant et en l'absence de tout élément probant pouvant incriminer objectivement l'un des policiers du koban UNEUS, ces derniers gardent toute la confiance des autorités.

Il n'est par ailleurs pas anodin de rappeler les résultats du travail du koban sur le terrain en termes de lutte contre la criminalité<sup>8</sup> : ainsi, entre 2011 (année précédant la création du koban) et décembre 2017, les chiffres montrent une baisse de plus de 47% pour les faits commis sans violence et de plus de 56% pour ceux commis avec violence. Ces dernières

<sup>5</sup> Monitoring des quartiers, IBSA, données 2017

<sup>6</sup> Monitoring des quartiers, IBSA, données 2016

<sup>7</sup> Monitoring des quartiers, IBSA, données 2017

<sup>8</sup> Données transmises par la zone de police Midi 27/02/2018

données viennent conforter le fait que le koban participe bien, dans les limites de ses prérogatives, à améliorer la qualité de vie de nos concitoyens dans le périmètre UNEUS.

## *Respect du droit des mineurs*

Afin de garantir la protection des droits des mineurs, diverses procédures spécifiques sont mises en œuvre conformément aux normes internationales, européennes et belges.

Les procédures générales « Salduz + », les instructions relatives aux privations de liberté possèdent un volet « mineurs d'âge ». Celles-ci sont systématiquement communiquées au sein du corps de police notamment au moyen de notes internes.

- La procédure « Salduz + » prévoit qu'un mineur ne peut renoncer à la concertation et à l'assistance d'un avocat. Si ce dernier constate des manquements dans la procédure suivie par le policier, il est amené à le signaler ;
- La privation de liberté d'un mineur implique d'avertir la personne qui en est responsable. (Cela apparaît dans les notes relatives aux privations de liberté dont Note interne 83/2012) ;
- L'audition vidéo-filmée des mineurs est prévue – (Note interne 57/2013) ;
- Une procédure spécifique existe pour les MENA (mineurs non accompagnés) – (celle-ci est reprise dans la Note interne 33/2014).
- La zone ne dispose pas de cellules « mineurs » mais bien de « locaux de surveillance » tels que le prévoit l'arrêté royal du 14 septembre 2007 relatif aux normes minimales, à l'implantation et à l'usage des lieux de détention utilisés par les services de police. Lorsque des mineurs sont arrêtés par les inspecteurs de l'un des kobans (dont UNEUS) qui ne disposent pas de tels locaux de surveillance au sien de leur site d'affectation, ils sont « gardés à vue » par les policiers jusqu'à leur transfert au commissariat central d'Anderlecht. En aucun cas, ceux-ci ne sont placés dans une cellule pour adulte.

Il est également important de souligner les mécanismes de contrôle interne au sein de la police. La circulaire CP3, notamment, relative au 'système du contrôle interne' dans la police intégrée, structurée à deux niveaux (29 mars 2011) fait reposer la responsabilité du contrôle sur l'ensemble des collaborateurs du corps et non pas uniquement sur le supérieur hiérarchique. En cas d'attitude inappropriée et/ou de dysfonctionnement, ceux-ci ont la possibilité de dresser un rapport de fonctionnement ou de saisir le contrôle interne par l'intermédiaire du Chef de corps, anonymement s'ils le souhaitent.

En outre, étant donné qu'au-delà du rapport du Délégué général aux droits de l'enfant, les autorités communales ont été questionnées sur le cadre des perquisitions menées par la police, nous précisons que pour celles-ci également, il y a un cadre. Elles peuvent avoir lieu dans trois cas, le flagrant délit, le consentement ou sur base d'un mandat de perquisition. Il est important de souligner que la loi permet une exception à la règle des perquisitions en dehors du créneau 5h – 21h, il s'agit des délits en matière de stupéfiants. Il existe également une exception pour les dossiers liés à des infractions terroristes, mais dans ces cas-là, les interventions sont menées par la police fédérale. Enfin, il est important de souligner que la grande majorité des perquisitions a lieu dans des cas de consentement, sur base d'un accord lors de l'audition réalisée par le Parquet.

Nous nous permettons d'ajouter ceci car quand on évoque, sur les réseaux sociaux notamment, une perquisition « irrégulière » qui a tourné « au saccage », il nous semble

important, pour comprendre, le contexte de préciser que celle-ci s'est déroulée en présence d'un magistrat, garantissant la régularité de celle-ci et pour des faits criminels d'une extrême gravité.

### *Résultats de l'enquête approfondie*

Pour conclure, en l'absence de plaintes déposée auprès de la police ou auprès du comité P et au regard des procédures en vigueur concernant les mineurs, il n'est pas possible d'établir la réalité des faits rapportés par les jeunes dans des déclarations rendues anonymes et relativement vagues. La seule manière d'établir ces faits serait que les intéressés déposent une plainte en bonne et due forme.

Le rapport qui nous a été transmis a été communiqué à la zone de police Midi, en la personne de son chef de Corps. Nous gageons que s'il devait y avoir le moindre soupçon de fondement dans les faits rapportés dans ce rapport, le Contrôle interne de la zone, ou le Parquet, mettrait tout en œuvre afin d'établir la vérité et sanctionner sévèrement les policiers qui se seraient rendus responsables de pareils actes. Car, il est un fait indéniable, ces faits, s'ils devaient être avérés, porteraient préjudice à l'ensemble du travail des forces de police et, plus particulièrement au travail du koban et au projet UNEUS. De la même manière que, si ces accusations ont été portées sans aucun fondement, elles portent préjudice au projet UNEUS mais également aux habitants des quartiers de Saint-Gilles.

Les autorités communales ont également décidé de transmettre le rapport du Délégué général aux droits de l'enfant ainsi que la présente réponse au Comité P et au Parquet.

## Rapport détaillé et circonstancié et formation spécifique continue

### Rapport détaillé

La zone de police Midi nous a confirmé que, conformément à la circulaire GPI 48, du 17 mars 2006, tout usage de la force par arme (arme à feu, Pepper spray) fait l'objet d'un rapportage spécifique à la Direction administrative et opérationnel de la police fédérale.

Elle indique également que l'usage de la force physique, dans les cas de rébellion, ou en cas de délit de fuite par exemple, est clairement mentionné dans le procès-verbal.

L'usage de la force doit, outre les conditions de rapportage, se conformer à l'article 37 de la loi sur la fonction de police qui définit les conditions strictes dans lesquelles les moyens de contrainte peuvent être utilisés par les forces de police : *Dans l'exercice de ses missions de police administrative ou judiciaire, tout fonctionnaire de police peut, en tenant compte des risques que cela comporte, recourir à la force pour poursuivre un objectif légitime qui ne peut être atteint autrement. Tout recours à la force doit être raisonnable et proportionné à l'objectif poursuivi. Tout usage de la force est précédé d'un avertissement, à moins que cela ne rende cet usage inopérant*

Enfin, la zone nous indique qu'elle est en faveur de l'implémentation des « bodycam ». La deuxième division de Saint-Gilles et le koban UNEUS sont également demandeurs. Un courrier a été envoyé récemment par la conférence des 19 chefs de corps à l'attention de l'autorité fédérale afin de solliciter le recours au marché fédéral. Ceci permettra d'ajouter un dispositif supplémentaire en matière de contrôle interne, mais aussi de pouvoir attester de ce que le travail des policiers est effectué dans le respect des normes et des conventions.

### Formation continue

Conformément à la même circulaire, GPI 48, les services opérationnels doivent suivre chaque année un cycle de formation divisé en 4 sessions durant lesquels ils actualisent leurs techniques en matière d'intervention. Ce cycle est systématiquement suivi d'une évaluation. Il est élaboré par l'autorité compétente en collaboration avec le spécialiste de la maîtrise de la violence. Tous les domaines de la maîtrise de la violence doivent être abordés sur l'ensemble des sessions d'une période de référence. Le concept de maîtrise de la violence a lui-même été structuré en différents domaines : la législation, la déontologie et les aptitudes psychosociales, les aptitudes physiques de contrainte sans et avec arme à feu et les tactiques d'intervention policières<sup>9</sup>.

En outre, l'évolution de la législation (anti discrimination) est systématiquement traduite en note interne publiée à l'attention de l'ensemble des membres du personnel sur le site de la zone.

Les procédures générales (« Salduz + », les instructions relatives aux privations de liberté) possèdent un volet « mineurs d'âge ». Celles-ci sont systématiquement communiquées au sein du corps de police notamment au moyen de notes internes.

---

<sup>9</sup> Circulaire du 17/03/2006 GPI 48 relative à la formation et l'entraînement en maîtrise de la violence des membres du personnel du cadre opérationnel des services de police

L'actualisation permanente des normes, des règles, de la jurisprudence, la formation annuelle des règles en matière de maîtrise de la violence ainsi que le strict suivi des procédures doit permettre de garantir le respect de l'intégrité et de la dignité humaine.

Ces règles visent également à garantir que, lorsqu'un policier entre en contact avec des mineurs, dans l'exercice de ses fonctions, celui-ci fasse preuve d'une vigilance eu égard à la vulnérabilité inhérente au jeune âge de ces derniers<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup> *Affaire Bouyid c. Belgique* [GC], requête n°23380/09, §110, CEDH, 2015, 17



## Considérer les besoins des jeunes en matière d'aménagements urbains

Les autorités communales sont attentives à prendre compte les besoins des jeunes, notamment en matière d'espaces publics.

Le cas mentionné de l'aménagement du Square Jacques Franck, sorti de son contexte, ne permet pas d'envisager toutes les difficultés auxquelles la commune a été indirectement confrontée pour ce projet, dont elle n'a pas la maîtrise d'ouvrage. Lorsque nous avons appris en 2017 que le chantier mené par Beliris pourrait commencer en septembre, nous avons mis en place une plateforme composée des différents services communaux, du CAFA, du CPAS, de diverses associations, ceci afin d'accompagner le projet.

Depuis cette plateforme, nous avons initié en novembre 2017 une consultation des jeunes pour l'aménagement du terrain de sport. Il est clair, cependant, que dans le cadre d'un projet défini par un bureau d'étude et approuvé en CLDI du contrat de quartier Fontainas en 2009, dont le permis est déposé en 2014 et obtenu en 2016, et qui fait l'objet d'un cahier des charges de travaux, les marges de manœuvres sont minces. Nous avons toutefois été en mesure, dans les latitudes définies par Beliris, de proposer différentes options aux jeunes : couleurs, orientation, revêtement, présence ou absence de grilles latérales de protection ou pas. Cette concertation des jeunes a été organisée par le service Jeunesse en collaboration avec deux maisons de jeunes et des écoles du quartier.

A noter que ce projet de réaménagement a, dès son origine, fait l'objet de multiples concertations, y compris avec des jeunes. Pour n'en citer qu'un exemple, nous avons également engagé un fonctionnaire qui a monté un projet de participation avec des enfants de l'école Ulenspiegel et leurs parents, qui ont eu l'occasion de partager leur travail avec les architectes désignés par Beliris.

De manière générale nous souhaitons généraliser cette approche consultative en matière d'aménagement des espaces publics, tout en restant attentifs à générer un équilibre entre les usagers et les usages des espaces.

Pour compléter notre propos, dans le cadre du Contrat de Quartier Parvis Morichar, nous avons soutenu le projet du CEMO visant à :

- sensibiliser le public cible aux enjeux de l'aménagement du territoire et aux politiques de la ville ;
- impliquer le public et des utilisateurs dans la création de ces espaces à travers les rencontres avec des professionnels et artistes. Ex : création d'une partie du projet « carré de Moscou » avec des groupes de jeunes et de femmes ;
- prendre en compte la parole des utilisateurs des espaces publics afin qu'ils soient plus adaptés à leurs besoins ;
- permettre que différents types de public co-utilisent ces espaces et puissent s'y rencontrer en respectant les besoins de chacun ;
- impliquer le public visé dans la vie associative et politique : rapprocher le citoyen des enjeux politiques, rapprocher le politique des besoins du citoyen et particulièrement du public jeune, donner des outils afin que le jeune public puisse devenir des citoyens actifs, critiques et responsables.

De manière générale, en ce qui concerne les projets de réaménagement, de requalification de l'espace public, nous veillons à mener des moments de consultation et de participation

des publics. Et, dans le cadre de la Plateforme jeunesse, et de sa charte, l'un des objectifs est de développer des aménagements qui correspondent aux besoins des enfants et des jeunes. Les contrats de quartier constituent également de belles opportunités pour promouvoir des aménagements urbains vecteurs de telle ou telle utilisation par tel ou tel public et de mener de nouvelles expériences.

## Dialogue structuré - transversalité

### *GT jeunesse*

Comme nous avons eu longuement l'occasion de le détailler, UNEUS est loin d'être un dispositif uniquement policier. Au travers de cette nouvelle méthode de travail, différents groupes de travail ont émergé dont le GT Jeunesse.

Avec l'émergence du GT Jeunesse dans le cadre d'UNEUS, nous avons d'abord mis en exergue trois constats généraux :

- un manque d'analyse des besoins non rencontrés en matière de jeunesse
- un manque de communication et de transversalité entre les acteurs
- et d'un manque de présence du secteur associatif et des services communaux en dehors des heures de bureau, en soirée et le dimanche.

Il a également été possible de poser une série de constats principaux :

- Le secteur UNEUS compte le nombre le plus élevé de mineurs comparativement au reste de la commune et à la moyenne régionale
- Le taux de chômage parmi les jeunes majeurs, souvent infraqualifiés, y est important
- Les auteurs d'infraction appréhendés sont souvent jeunes voire très jeunes
- Echecs scolaires répétés, décrochage scolaire
- Addiction au cannabis régulière
- Absence de calendrier d'activités concerté et coordonné entre les acteurs du secteur de la jeunesse
- Manque d'offres d'activités concernant le public entre 16 et 25 ans
- Peu ou pas de prise en charge des jeunes les plus difficiles
- Les équipements en espace public, pour les tout petits ou les plus âgés, sont peu nombreux.

Les objectifs principaux dégagés de ces constats sont les suivants :

- Stratégies concertées et coordonnées de lutte contre le décrochage scolaire
- Encourager le développement du contrat de bénévole rémunéré et d'étudiant comme dispositif de (ré)accrochage social ;
- Développer les partenariats avec les structures scolaires et d'aide à la jeunesse ;
- Renforcer l'équipe actuelle des éducateurs de rue ;
- Analyse de la faisabilité d'un projet de tutorat mixte ;
- Implantation d'équipements sur l'espace public, destinés non seulement aux jeunes mais également au moins jeunes visant une réappropriation (intergénérationnelle) de l'espace public.

C'est à partir de ce travail de GT Jeunesse que la commune s'est engagée dans le projet plus large de concertation avec les acteurs Jeunesse, les jeunes et le développement de la Plateforme Jeunesse.

C'est également à partir de cette dynamique que les actions des services ont été intensifiées sur le terrain, en particulier dans le quartier du square Jacques Franck, dès fin 2016.

Grâce à la plateforme, nous avons élaboré une charte d'engagements réciproque des acteurs du secteur de la jeunesse. Sur base d'un travail de diagnostic, présenté ici à la commune en janvier, nous avons développé un plan d'actions et de projets.

## *GT JEUNES ET JUSTICE*

Parallèlement, nous avons développé fin 2016 un sous-groupe du GT jeunesse, le GT Jeunes et Justice.

Nous nous intéressons ici aux jeunes entre 10 et 23 ans.

Les thématiques prioritaires de ce groupe Jeunes et justice sont :

- les relations entre jeunes et police
- le rôle de la médiation
- la détection précoce des difficultés en milieu scolaire et des situations de précarité.

L'objectif est de voir dans quelle mesure une collaboration pourrait être développée entre les acteurs judiciaires et les acteurs sociaux en charge des problématiques « Jeunesse » en vue d'optimiser l'utilisation des programmes d'accompagnement et d'insertion, avant d'envisager les mesures coercitives et souvent moins constructives que sont, par exemple, les mesures de placement en IPPJ.

Le travail en matière de Jeunesse est donc un volet à part entière du projet UNEUS. C'est un programme d'actions ambitieux qui vise à répondre à de réels besoins.

### *Point info jeunesse*

Nous disposons aujourd'hui, au sein du service Jeunesse, rattaché au Département Prévention et Qualité de Vie, du Point Info Jeunesse, développé en partenariat avec Infor-Jeunes. Il est important de rappeler l'existence de ce dispositif, de le faire connaître auprès des publics jeunes. Malheureusement, certains ne passent pas la porte. C'est pourquoi nous avons développé le projet « Saint-Gilles ça roule », qui consiste à proposer aux jeunes saint-gillois un bureau mobile d'informations. Nous organiserons ainsi des permanences décentralisées en allant directement à la rencontre des jeunes.

### *Dialogue structuré*

Apprendre à mieux se connaître, à connaître la réalité de l'autre permet de sortir des visions stéréotypées, sources d'incompréhension et de tensions.

Instaurer un dialogue structuré entre les jeunes et les policiers, les jeunes et les institutions, les habitants et les jeunes, permettrait d'améliorer les relations et d'influencer positivement le bien-vivre ensemble.

Nous souhaiterions connaître les personnes que vous recommanderiez dans la mise en œuvre d'un espace de dialogue structuré.

Le GT Jeunesse, avec l'appui de la plateforme, nous semble être le cadre propice à l'émergence de cet espace de dialogue en vue de restaurer un climat de confiance.

Si nous envisageons bien nos actions de manière transversale en activant les réseaux d'acteurs, il reste que chacun de ces acteurs agit dans le cadre de compétences, de missions et de limites qui leur sont propres.

Nous menons, avec notre service de prévention et notre service jeunesse, un travail de fond.

Comme nous l'indiquions lors de la réponse à l'interpellation, il reste encore des problèmes, nous en sommes conscients et nous devons être capables de dresser l'analyse de la limite de notre action, notamment le temps d'élaboration avant la concrétisation, parfois long.

Il y a également un diagnostic à dresser du côté du secteur de la jeunesse en général :

- parce qu'il n'intéresse pas ces jeunes ou que leur offre ne correspond pas aux besoins de certains jeunes
- parce que ces jeunes ont un passé judiciaire.

Le Ministre Madrane a lancé en 2016 son appel à projet « Hors les Murs » à destination des associations d'accueil en milieu ouvert. L'une des forces de ce projet est de faire en sorte que le secteur des AMO soit présent là où les jeunes se trouvent, au moment où ils s'y trouvent. Nous attendons également que ces dispositifs fassent leur preuve.

De notre côté, l'équipe des éducateurs de rue, outre son travail à destination des publics précarisés de la rue (qui sont régulièrement des jeunes), a mené de nombreuses actions à destination des jeunes.

Le travail avec le public intervient sur deux axes complémentaires : les axes individuel et collectif. De manière synthétique, on peut reprendre les chiffres suivants :

Au niveau individuel, 991 personnes différentes ont adressé en 2017 un total de 4488 demandes sociales différentes aux éducateurs de rue. Parmi celles-ci, on peut relever un pourcentage important de jeunes de 12 à 26 ans. Ces demandes sociales concernent l'aide sociale, l'aide administrative, la santé, le logement, l'emploi, les loisirs et la scolarité.

Au niveau collectif :

- 165 activités collectives ont été organisées en 2017 par les éducateurs de rue : activités « jeune public » (notamment tous les mercredis après-midi sur le square Jacques Franck), stages, sorties (notamment culturelles), camps de vacances...
- Dans le même sens, plus de 700 demandes (nouvelles situations) ont été traitées et plus de 1000 entretiens et démarches ont été menés en 2017 par les médiateurs scolaires et l'éducateur socio-scolaire de la commune. La cellule de veille contre le décrochage scolaire met quant à elle chaque année plus de trente projets de lutte contre le décrochage scolaire dans les différents établissements scolaires saint-gillois.

Du côté du service Politique de la Ville il y a, outre le programme d'actions, de nouveaux projets tels que celui de coaching sportif dans l'espace public. Le coach sportif ira à la rencontre des jeunes sur leur terrain, leur fera découvrir différents sports en espace ouvert, les encouragera à développer leurs aptitudes dans un club sportif, leur offrira une aide financière pour couvrir les frais d'équipement et d'inscription au besoin, servira aussi le cas échéant de relais vers les différentes structures d'aide. Le projet Cube quant à lui deviendra

une sorte de maison de quartier ouverte à tous, mais dont les actions seront particulièrement dirigées vers le public jeune, en particulier la tranche des 16-25 ans. Le programme d'activités sera conçu de manière participative avec ces jeunes mais aussi les habitants du quartier au sens large. L'idée étant de concevoir aussi le Cube comme un espace d'échanges où pourra s'installer le dialogue structuré que nous évoquions. Par ailleurs, l'espace offrira aussi différentes formes d'aide et d'accompagnement aux jeunes.

Le projet des Saint-Gilliculteurs développé également récemment dans le cadre de la Politique de la Ville pourrait à terme permettre de faire émerger des compétences et de jouer un rôle en matière d'insertion socio-professionnelle.

La commune, ses services, et le CPAS ont ici un rôle important, un rôle de catalyseur. Nous veillons via le GT jeunesse mais aussi via la coordination sociale du CPAS à organiser l'action, à la soutenir. Mais dans ce réseau d'acteurs, l'associatif et les acteurs de terrain ont aussi un rôle important à jouer, ils en sont conscients. Nous devons maintenant redoubler d'efforts car nous avons ici une responsabilité collective.

La liste des projets en cours n'est pas exhaustive mais il paraît également important dans le contexte de citer le tout nouveau projet des médiateurs de rue. Ces nouveaux acteurs sont chargés de lutter contre les nuisances urbaines et de garantir le bien-vivre ensemble. Dans le cadre de leurs missions, ils sont amenés notamment à entrer en contact des groupes de jeunes qui, bien que ne commettant aucun acte délictueux, perturberaient de manière récurrente la vie dans un quartier. Par le biais du dialogue, ils joueront un rôle actif dans l'amélioration de la qualité de vie et pourront rapidement, nous l'espérons, offrir une réponse préventive inexistante aujourd'hui, à l'alternative policière. En effet, ces travailleurs communaux seront amenés à prêter quotidiennement jusqu'à 2h du matin.

## Transparence et évaluation

A propos de la transparence sur les missions, l'organigramme, les moyens mis à disposition d'UNEUS, en complément de l'introduction et des informations que vous retrouverez ci-avant sur le projet UNEUS, il nous semble important de souligner qu'il n'y a pas de manque de transparence à propos du projet UNEUS.

Le projet UNEUS a été initié par la signature d'un protocole de collaboration approuvé en séance publique du conseil communal le 29 septembre 2013, puis d'une seconde délibération en vue de l'élargissement du périmètre au conseil communal de janvier 2014.

Ensuite, il a fait l'objet d'une signature officielle courant 2014 et d'une conférence de presse en décembre 2014. Depuis, nous communiquons régulièrement sur les différents projets que nous menons et qui émergent dans le cadre de la philosophie de travail UNEUS.

Il est toutefois indéniable qu'il est plus facile de communiquer sur l'émergence d'un nouveau service, ou sur les chiffres de criminalité plutôt que sur une philosophie. Nous avons en tout cas toujours mentionné UNEUS comme un projet piloté par la commune.

Depuis la signature du protocole d'accord entre la commune, la zone, la direction coordination de la police fédérale de Bruxelles et le Parquet, l'organigramme, les objectifs et les moyens sont clairement établis.

Il est utile dans ce volet de rappeler que, si la transparence est bien entendu souhaitable chaque fois qu'elle est possible, les policiers demeurent soumis au secret professionnel en vertu de l'article 458 du Code pénal. Dès lors, ils ne peuvent pas être transparents au point de mettre en péril une instruction judiciaire en cours ni révéler des informations personnelles judiciaires non anonymisées. Ce qui signifie que même si les policiers étaient en mesure d'identifier une situation précise avec un jeune en particulier pour lequel ils ont établi de manière circonstanciée qu'il s'est rendu coupable à de nombreuses reprises de faits graves, ils ne peuvent le révéler en dehors d'un cadre très précis, quand bien même cela servirait potentiellement leur défense.

### Moyens

La commune, comme mentionné dans le rapport du Délégué général aux droits de l'enfant intitulé, ajoute un montant de 400.000 euros par an à la dotation communale à la zone de police. Ceci est clairement identifié dans le budget communal présenté et adopté chaque année au conseil communal et, ensuite, communiqué sur le site communal. Il est également abordé dans la note d'orientation qui accompagne notre plan de gestion. Nous le mentionnons également dans différentes communications à propos du koban.

Extrait de la *Note d'orientation* : « En 2012, Le Bourgmestre a lancé un projet-pilote de proximité appelé « UNEUS ». Il s'agit d'une méthode de travail innovante qui s'attache à analyser toutes les procédures visant à améliorer la qualité de vie dans les quartiers et à les optimiser, selon 3 axes principaux : la qualité physique de l'environnement, la cohésion sociale et la sécurité. « UNEUS » comprend ainsi un important dispositif policier qui est couvert par une dotation communale (en sus de la dotation légale à la zone de police) de 400.000 EUR par an. Vu les résultats encourageants (baisse de 60% de certains actes criminels), le Collège a décidé de maintenir ces budgets dans le cadre du plan de gestion 2016-2018. »<sup>11</sup>

<sup>11</sup> Note d'orientation de la commune de Saint-Gilles, p.20, <https://stgilles.brussels/wp-content/uploads/2018/01/PG2016-2018DEF2-4.pdf#page=20>, [consulté le 28 mars 2018]

Au-delà de cette dépense, la direction du Département Qualité de Vie est en charge du projet UNEUS, de sa coordination. L'investissement au niveau communal afin d'encadrer et suivre ce même projet dans son intégralité s'est limité à l'engagement d'un niveau A au moment du lancement du projet. Au vu de l'importance de l'enjeu « Jeunesse » dans le secteur-pilote, ce niveau A a été affecté au service Jeunesse afin de superviser les nombreuses actions mises en place depuis le lancement du projet. Pour le reste, le projet est suivi dans son intégralité par la directrice de département, en sus de ses fonctions de directeur, avec un adjoint pour les volets spécifiques de sécurité et de radicalisme. Pour les autres thématiques, le travail se fait en collaboration avec les chefs de service du département, en sus du travail quotidien. Par ailleurs, le cheval de bataille du projet étant de développer la transversalité des actions, d'autres services communaux mais aussi partenaires extérieurs sont associés au travail UNEUS en fonction des thématiques.

Au sein des groupes de travail UNEUS, un des groupes était consacré à la méthodologie.

Il faut préciser que les attentats de 2015 et 2016 ont sensiblement ralenti le travail du Département Prévention Qualité de Vie en charge de la coordination générale d'UNEUS. En effet, les nouvelles missions confiées aux communes en matière de prévention du radicalisme, ainsi que le suivi à donner aux nouvelles procédures initiées par BPS<sup>12</sup>, ont nécessité de travailler prioritairement sur ces axes.

Ensuite, le phasing out de la Politique fédérale des Grandes Villes en 2017 a également nécessité de gérer à la fois l'extinction d'un service subventionné et l'élaboration d'une nouvelle programmation Politique de la Ville.

Comme nous l'évoquions, en 2016, nous avons repris la main sur l'aspect évaluation en menant une grande enquête de terrain. Celle-ci a dû être interrompue suite aux attentats de Bruxelles.

Le Département en charge de la coordination d'UNEUS va s'atteler en 2018 à l'élaboration d'une évaluation intermédiaire qui comportera des limites. En effet, le volet opérationnel est celui auquel les services se sont davantage consacrés ces 4 dernières années :

- Réorganisation des opérations quartiers propres
- Création de la première conciergerie de quartier
- Émergence de la plateforme jeunesse – sollicitée dans le cadre du GT jeunesse
- Introduction de l'outil « centrale UNEUS » qui, dans le cadre du « GT interventions en espace public », permet de signaler de manière centralisée, de dispatcher et de suivre les interventions dans l'espace publics
- Réorganisation du Département prévention et sécurité
- Action de lutte contre les taxis clandestins – dans le cadre du GT Midi
- Élaboration et développement de la nouvelle Politique de la Ville, avec l'émergence de projets visant à rencontrer les demandes des jeunes : coaching sportif dans l'espace public, CUBE, etc ; dont de nombreux projets visent à rencontrer des objectifs opérationnels du GT Jeunesse.
- Etc.

L'urgence de régler certains phénomènes, de rencontrer les demandes et les éléments conjoncturels ont entraîné une mise entre parenthèse du volet méthodologique. Cet aspect doit maintenant être amélioré afin de structurer le travail, de produire des indicateurs,

<sup>12</sup> Bruxelles Prévention et Sécurité, créé suite à la XIème réforme de l'état



d'institutionnaliser certains modes de fonctionnement vertueux qui ont émergé des différents groupes de travail.

L'évaluation du projet UNEUS abordera la question de la nécessité de renforcer dans le futur les moyens mis à disposition du département en charge du projet UNEUS, moyens qui n'auraient pas pu être évalués au lancement du projet.

**Pour un apaisement des relations  
entre les jeunes et la brigade UNEUS  
de la Commune de Saint-Gilles**



Février 2018

## Contexte et chronologie des démarches

L'institution du Délégué général aux droits de l'enfant a été saisie en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 par une habitante du square Jacques Franck. Celle-ci se faisait le relais de plusieurs témoignages d'agissements policiers prétendument irréguliers à l'encontre de jeunes habitant et/ou fréquentant le square Jacques Franck et la place Morichar au sein de la commune de Saint-Gilles.

Considérant la gravité des allégations et après s'être assuré du fait que la plupart des témoignages provenaient de jeunes mineurs d'âge à l'époque des faits mis en cause, le Délégué général aux droits de l'enfant a décidé d'initier une rencontre avec les jeunes afin de répondre à leur demande d'être entendus.

### Entretien collectif

La rencontre s'est tenue dans les locaux de l'AMO Itinéraires en date du 21 juin 2017. Elle avait pour objectif de récolter la parole des jeunes afin de garantir leur droit d'être entendu, conformément à l'article 12 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Une trentaine de jeunes âgés entre 14 ans et 20 ans, majoritairement des garçons (seulement deux filles étaient présentes), ont participé à cette rencontre. Etaient également présents deux éducateurs de la Cité des jeunes, deux éducatrices et le directeur de l'AMO Itinéraire. Il a été demandé aux majeurs présents de n'évoquer que les faits survenus avant leur majorité. Cet échange a duré 1h 30 et a permis d'identifier, en partie, les principaux points de tension et antagonismes opérant dans les relations entre les jeunes et la police de Saint-Gilles.

Le recoupement des témoignages des jeunes laisse entendre qu'un service en particulier est mis en cause. Il s'agit de la brigade UNEUS de la Deuxième Division de la Zone de police MIDI. Il va sans dire qu'à ce stade, le Délégué général n'entendait tirer aucune conclusion quant à de potentielles atteintes aux droits de l'enfant. Il s'agissait simplement de libérer la parole de jeunes particulièrement vulnérables et isolés et de comprendre le contexte dans lequel ils vivent ainsi que leurs principales préoccupations.

Les jeunes ont formulé assez majoritairement des allégations de violences physiques, psychologiques et verbales et ont dénoncé des contrôles systématiques et arbitraires. Les méthodes de cette police inspirée du « *Community policing* » semblent être vécues très douloureusement par les jeunes qui ont l'impression d'être tous logés à la même enseigne, qu'ils soient contrevenants ou non (« *Le groupe de jeunes c'est tous dans le même sac* »). En effet, cette première rencontre laisse entendre qu'un jeu de provocation mutuelle s'est mis en place entre les jeunes et certains agents UNEUS, exacerbé par une proximité rendant les relations quasi personnelles. Par ailleurs, les faits relatés sont tous inscrits dans un secteur particulièrement connu comme plaque-tournante de la délinquance et des bandes urbaines. Si la présence policière n'est pas remise en question par les jeunes - tous les jeunes ne cherchent pas à s'exonérer de leurs responsabilités et à banaliser certains de leurs comportements répréhensibles - il semble toutefois que, d'après les témoignages, les méthodes employées soient susceptibles de qualifier un abus d'autorité dans le chef de certains agents.

Un autre constat est que les jeunes sont à l'unanimité désabusés et perdent foi en la justice du fait d'une présumée impunité face à ce qu'ils qualifient de « bavures policières ». Nous rencontrons deux profils de jeunes. Le premier définit ceux qui disent avoir porté plainte à plusieurs reprises sans succès. L'autre identifie les jeunes, assez majoritaires, qui n'ont jamais eu recours aux mécanismes de plaintes à leur disposition par manque d'information, par dépit ou résignation (« à quoi bon ? » « ça sert à rien », « comme c'est la police je sais qu'il ne va rien leur arriver, on ne punit pas les policiers »). Ceci soulève plusieurs questions eu égard au défaut d'information sur les procédures à activer et sur les droits subjectifs dont ces jeunes sont titulaires. Une autre question légitime est celle du suivi de l'information à propos du cheminement des plaintes et de la peur des représailles en exerçant leur droit à un recours effectif. En effet, plusieurs jeunes disent n'avoir jamais été informés des suites réservées à leur plainte et un jeune en particulier s'est plaint de harcèlement de la part des agents de police ayant fait suite à son dépôt de plainte.

En clôturant cette première rencontre, le Délégué général aux droits de l'enfant n'a pas manqué de rappeler aux jeunes que de nombreuses voies de recours existent, qu'elles soient judiciaires (constitution de partie civile entre les mains du juge d'instruction, citation directe devant le tribunal correctionnel, dépôt de plainte au commissariat ou plainte auprès du Procureur du roi) ou administratives et/ou disciplinaires (plainte auprès du Comité P, auprès du « contrôle interne » ou de l'inspection générale de la police).

Afin de poursuivre ce processus d'expression, il a invité les jeunes qui le souhaitent à venir le rencontrer individuellement afin d'exposer plus en détails leur situation et leurs questionnements. L'idée était de permettre de préserver les témoignages de chacun des jeunes de tout potentiel jeu d'influence qui peut parfois exister dans la dynamique de prise de parole en groupe.

### **Entretiens individuels**

Le Délégué général aux droits de l'enfant et son équipe s'est rendu dans le milieu de vie des jeunes afin de récolter leurs témoignages et/ou pour acter leurs plaintes. Les entretiens ont été enregistrés afin de rester le plus fidèle au contenu de la parole des jeunes dans les retranscriptions. La méthodologie retenue est celle de l'entretien compréhensif semi-directif. Un questionnaire a été préparé à destination des victimes présumées et des témoins. Celui-ci portait sur le profil de la victime, sur le lieu, la date, les circonstances de la cause, la description des actes et propos tenus par les agents de police, les préjudices invoqués par les jeunes, les voies de recours activées, le ressenti des jeunes ainsi que leurs propositions pour une résolution pacifique des conflits. Au total, vingt jeunes ont pu être entendus individuellement.

Il convient de noter que la quasi-totalité des victimes présumées a également été témoin d'agissements policiers. Pour des raisons évidentes de sécurité, des garanties d'anonymat et de confidentialité ont été offertes aux répondants. Aucun nom de jeune (ni même aucune initiale) n'est reporté dans ce dossier. Par souci de respect du principe de présomption d'innocence et du droit au respect de la réputation, aucun nom d'agent mentionné par les jeunes n'est retranscrit dans ce dossier.

## En fait

La synthèse de ces entretiens permet de dégager plusieurs éléments. Tout d'abord, d'un point de vue territorial, les faits allégués sont tous survenus dans la zone d'intervention de la brigade UNEUS (Place Morichar, square Jacques Franck, Place Bethléem et Parvis de Saint Gilles). Plusieurs jeunes ont été capables de désigner les agents nominativement. Ceci nous conforte dans l'idée que les relations entre les jeunes en question et les agents UNEUS sont très personnalisées, ce qui contribue à cristalliser les tensions. Un élément troublant réside dans le fait que la plupart des agents mentionnés sont des hauts gradés de la police. Lors des entretiens individuels certains jeunes ont fait mention d'atteintes graves à leur intégrité physique et psychologique.

Il est possible de distinguer trois catégories de violences : **les violences verbales, les violences psychologiques et les violences physiques.**

Les jeunes évoquent un véritable « jeu du chat et de la souris » et regrettent **l'approche stigmatisante** des agents UNEUS qui n'hésitent pas, selon leurs dires, à provoquer et à intimider les jeunes. On citera, pour exemples, des propos tenus lors de contrôles d'identité : « *mets-toi contre le mur ou je te rentre dedans* », « *tu fais du sport toi gros lard ? [...] on voit pas la différence* » ; « *qu'est-ce que vous faites ici bande de gamins de merde !* » ; « *cassez-vous de là, bande de petits PD* » ; « *Bande de petits cons, bande de petits trous du cul, si on veut maintenant, on vous déshabille, et on vous fouille comme des putes* » - Propos tenus par un agent en amenant un jeune interpellé à l'hôpital : « *tu vas parler, je vais te faire ça, je vais te niquer, je vais te violer* » - Propos tenus au commissariat lors d'une détention administrative : « *vous êtes des p'tites merdes !* », « *vos vies, c'est de la merde !* », « *Toi, tu vas ramasser un jour !* ».

Plusieurs jeunes évoquent des **propos injurieux, racistes ou homophobes**. La majorité dit avoir été insultée et rapporte les propos suivants : « *sales maghrébins* » ; « *bougnoules* » ; « *sales arabes* » ; « *vous les singes baissez le son* » ; « *on va attraper tous les bougnoules qui sont là-bas* » ; « *bande de petits pédés* ».

Par ailleurs, nombre de jeunes se plaignent de **violences psychologiques**. Ils dénoncent des contrôles d'identité abusifs (systématiques et discriminatoires). Ces contrôles d'identité sont effectués alors que les agents UNEUS disent connaître les prénoms, noms et adresses de tous les jeunes concernés. Ils relatent des arrestations pour motifs vagues et passe-partout comme « stup' » ou « rébellion ». Ils condamnent les humiliations et intimidations de la part de certains agents UNEUS qui contribuent largement à instaurer un **climat de terreur**.

Des témoignages sont particulièrement interpellant quand il est question de **violences physiques**. Plusieurs plaintes et témoignages relatent un **usage illégitime et/ou disproportionné de la force lors d'interpellations**.

Un jeune dit s'être fait casser le bras lors d'une interpellation, l'un aurait subi des coups entraînant une infirmité prolongée, trois témoignages évoquent des dents cassées. Un jeune, victime présumée, rapporte les faits suivants : « *Ils sont venus me chercher [...]. Je les ai vus parce que je savais qu'il y avait*

*quelque chose. Ils m'ont balayé. Je marchais et c'est tout, ils m'ont balayé. Puis je me débattais pour qu'ils arrêtent de me tenir. Ils m'ont tapé la tête contre une sorte de banc, et j'ai eu un morceau de dents dans la lèvre ».*

Un jeune interrogé en qualité de témoin décrit l'interpellation d'un autre jeune: *« Ils l'ont coincé contre un grillage, tellement fort qu'ils lui ont cassé le nez. Ils ne l'ont pas emmené à l'hôpital mais directement au commissariat Rue Antoine Bréart. Il a encore reçu des tartes. Il est ressorti à 04h00 du matin ».*

Un autre jeune relate son interpellation et celle de son petit frère : *« Comme dans un film. Ils m'ont arrêté devant tout le monde, par les cheveux, ils m'ont plaqué. Ils m'ont dit : " aujourd'hui, c'est ta fête, tu vas mourir ! ". On était monté, bam-bam ! J'ai vu mon petit frère avec des ouvertures, avec des bleus, il était gonflé de partout. Moi aussi. Je comprends pas pourquoi. ».* Il résume les méthodes des UNEUS avec ses propres mots : *« Ils vous arrêtent, ils vous balaient. Ils m'ont cassé mon appareil dentaire. Des pêches, des frappes, dans les côtes, du sang. Puis tu termines au palais. Quand on conteste, et qu'on a des coups au visage, ils la préviennent déjà, ils disent " rébellion, c'est lui qui n'a pas voulu se laisser faire et donc, c'est parti en bagarre ". Ça, c'est leur excuse. »*

Plusieurs jeunes évoquent des **arrestations arbitraires** ayant dégénéré à l'instar de ce jeune qui déclare : *« Moi, j'ai déjà ramassé des claques par deux policiers alors qu'on était juste ici au terrain et c'est parti pour.... C'était une longue histoire, ils étaient en mode recherche sur trois garçons et soi-disant, on avait la même description et c'est parti en mode « tabassage », ils nous ont tapé, puis emmenés au commissariat puis ils nous ont relâchés. Ils ont vu que ce n'était pas nous ».*

Un autre répondant dit également avoir été victime d'un usage de la force non conforme au principe de nécessité : *« J'étais assis normalement, posé. Il y avait que des policiers. Ils ont attrapé un petit, je ne sais pas pourquoi. Alors, j'ai été chez eux et je leur demande " pourquoi vous l'avez pris ? " et ils commencent à s'énerver. Et de là, la vérité, il est venu chez moi. Un policier, il me dit " viens " avec sa matraque. Il m'insulte et quand je viens vers lui, direct, il me gaze et je tombe par terre. C'est la première fois qu'on m'a gazé, moi, je croyais que j'allais devenir aveugle. Je criais, je criais. Mes lunettes se sont envolées, et tout. »*

Certains jeunes dénoncent un **usage disproportionné de la force sur jeunes déjà menottés et/ou privés de liberté** dans le cadre d'une détention administrative ou judiciaire. Un répondant allègue les faits suivants : *« Au début, il y a un policier, il est venu m'attraper et son collègue, il est venu pour me taper dans la rue. Et l'autre, il lui a dit : "Non, le touche pas, on est dans la rue" et après, ils m'ont fait monter dans la voiture, il y avait le policier qui avait essayé de m'attraper, celui qui courrait derrière moi et puis, comme il ne m'avait pas attrapé, il avait la haine sur moi, il a commencé à frapper. Ils étaient 10 – 15 policiers. Ils ont fermé les portières, ils ont commencé à rouler pour aller au poste. Et puis, dans la rue, ils se sont encore arrêtés, ils y avaient des patrouilles, ils sont descendus, ils ont ouvert les portières et ils ont commencé à taper, taper. »*

Un jeune décrit son trajet du commissariat à l'hôpital : « *Et franchement, je suis sincère, c'est la pire journée que j'ai passée de ma vie, au commissariat, j'avais mal aux dents, j'avais mal partout, j'avais des hématomes dans mes côtes, partout. Sur tout mon corps, mes pieds, je n'arrivais plus à marcher. Et ils m'ont ramené à l'hôpital. Malgré ça, sur le chemin de l'hôpital, ils se sont garés au parc de Forest, je me rappelle exactement bien où, et j'avais un hématome ici et ils me l'ont ouvert ici ! Au niveau de l'œil, j'avais un bleu et juste en-dessous, avec des coups de matraque, j'étais menotté dans la voiture, sur le chemin de l'hôpital, ils m'ont donné que des coups, que des coups, il y avait du sang, du pus qui sortait, je sais pas quoi...* ».

Un autre raconte l'issue d'une course poursuite en insistant sur le fait qu'il n'a manifesté aucune agressivité : « *Donc, je me suis arrêté et je me suis rendu. Et une fois que je me suis rendu, moi, j'espérais qu'ils se disent : "ah, il s'est arrêté", non, direct : "ah, tu nous as fait courir ?!" direct, il me met une balayette devant la personne, et avec sa matraque, il commence à taper ici, sur les genoux. J'étais par terre, je ne bougeais pas. J'étais menotté. Une fois que tu es menotté et que tu ramasses des coups, ça fait mal !* ». Il poursuit en décrivant le trajet en voiture jusqu'au commissariat : « *Vu qu'on était menotté derrière, donc, il y en avait un à gauche et la personne avec qui j'étais, elle était à ma droite et il y avait un autre policier. Donc, on était entre deux policiers, ils ont commencé à nous frapper, à nous insulter, on était menotté, on ne pouvait rien faire !* ». Il décrit précisément les coups évoqués : « *Des pêches ! Ils nous pinçaient ! Des gifles ! L'autre, il lui a mis carrément une tête : celui qui était devant, il s'est carrément retourné, il l'a pris par la gorge et il lui a mis une grosse tête. C'était le pire moment ! Moi, j'aurais préféré qu'ils me frappent ici et qu'ils me laissent. Que dans la voiture avec le trajet jusqu'au cachot.* ».

Plusieurs répondants mentionnent un **usage disproportionné de la « gazeuse »**. Un jeune témoigne : « *Dès qu'on arrive dans la camionnette, y en avait un qui s'est mis avec nous pour nous surveiller. Et les deux, ils n'arrêtaient pas de parler entre eux. Alors la police, il a fait : "ouais, parlez en français". Et alors, mon pote, il a fait "non". Alors, le policier, il a sorti sa bonbonne, et il lui a gazé les yeux. Et dès qu'on est arrivé au commissariat, ils avaient des gouttes comme ça... Ils ne voyaient plus rien du tout et ils les ont enchaînés de tartes après.* ».

Un jeune nous décrit une scène similaire qui s'est déroulée au square Jacques Franck : « *Moi, maintenant, vous savez, j'ai du mal à parler de ça parce que j'ai été traumatisé par ce qui s'est passé mais, en tout cas, tout ce dont je me rappelle après tout le mal qu'ils m'ont fait, c'est qu'ils sont sortis de la voiture, et ils nous ont gazés directement. Et après, il y a eu des coups de matraques. Certains ont couru. Moi, j'ai réussi à fuir de cette scène mais voilà... ce sont des scènes qui ne devraient même pas se passer en Belgique. On n'est pas dans un pays où on est opprimé dans une dictature, donc, ça ne se fait pas normalement ici en Belgique* ».

Plusieurs jeunes dénoncent des **traitements humiliants et dégradants**. Plusieurs disent avoir été giflés à l'instar d'un jeune qui nous rapporte les faits suivants : « *ils m'ont interpellé, ils m'ont mis dans la grande camionnette, ils m'ont embarqué et dès qu'on est arrivé au commissariat, la commissaire, elle m'a mis des tartes* ». Un autre jeune témoigne avec ses propres mots : « *Ils (les policiers) disent "vous*

*êtes des p'tites merdes ! ". C'est tout, ils nous taquinent. Ils parlent comme si...ils se la pètent. Ils aiment bien manquer de respect. C'est la police, ils aiment bien mettre des tartes ! Ils sont au commissariat, ils peuvent tout ».*

Un autre jeune allègue des faits particulièrement alarmants. Il dit avoir été étranglé alors qu'il était en détention administrative au commissariat : *« Et dès que je suis rentré (au commissariat) j'ai été étouffé directement par le policier avec lequel j'ai eu des soucis. Et j'ai perdu connaissance et je me suis réveillé avec deux dents en moins. Et des hématomes partout ».*

Un jeune nous fait part du sentiment de peur qui l'a traversé durant son trajet dans la voiture de police : *« En fait le truc qui fait peur, c'est pas qu'ils nous frappent. C'est qu'ils nous étouffent : un qui fait vraiment une guillotine, il t'empêche de respirer et l'autre en face, il te met des coups de poings. Mais les coups de poings, limite, on peut les encaisser, ça va encore. Mais quand t'étouffes, tu vois vraiment ta vie défiler, t'as vraiment plus de souffle. Et à la fin, ils ne t'amènent même pas au commissariat parce qu'ils savent la boulette qu'ils ont fait. Ils disent : " dégage, casse-toi ! " ».*

Le Délégué général aux droits de l'enfant a analysé les faits et griefs avec la plus grande précaution. D'une part, nous ne pouvons garantir au-delà de tout doute raisonnable l'authenticité et/ou la fiabilité des propos tenus par les jeunes. D'autre part, nous n'avons pas prétention à apporter tous les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité mais bien la volonté de mettre en exergue la réalité des jeunes concernés telle qu'ils la décrivent.

Nous tenons cependant à souligner que la multiplication de situations analogues, la concordance d'éléments dans les récits des jeunes et des voisins corroborés par les témoignages de travailleurs sociaux opérant dans cette zone nous poussent à accorder un certain crédit aux allégations des jeunes qui, par faisceau d'indices, laissent transparaître des problèmes structurels qui impactent les relations entre les jeunes et la brigade UNEUS.

Il est à noter que les jeunes sont les premiers à reconnaître leurs fautes. La quasi-totalité des témoignages débute sur une reconnaissance de comportements répréhensibles (*« vous savez Monsieur/madame je ne suis pas un ange » « J'ai fait des erreurs dans ma vie »*). Ceci nous conforte dans l'idée que les jeunes n'extrapolent pas et sont capables de nuancer leurs propos.



## En droit

L'analyse des plaintes et témoignages peut légitimement soulever plusieurs interrogations eu égard à la conformité des méthodes employées par la brigade UNEUS avec la Constitution, la Loi de fonction de police, le Code de déontologie des services de police et, plus largement, avec les obligations de la Belgique en matière de protection, de respect et de mise en œuvre des droits de l'enfant à la lumière de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ainsi que de l'ensemble des traités et conventions internationales de protection des droits de l'homme.

Le Délégué général aux droits de l'enfant souhaite tout d'abord rappeler qu'**un enfant en conflit avec la loi est un enfant avant tout**. Il peut être privé de liberté mais ne doit pas être privé de toutes ses libertés. Il est impératif de garder à l'esprit que **l'enfant, qu'il soit suspecté, accusé ou condamné, a le droit au respect de sa dignité humaine et de ses droits fondamentaux**.

Par ailleurs, nous rappelons que si l'Etat détient le monopole de la violence légitime, l'usage de celle-ci est strictement encadré par la loi, au nom de l'Etat de droit. Les agents de police sont dépositaires de l'autorité publique. À ce titre, ils se doivent d'être irréprochables et doivent être les premiers à respecter la Constitution, les lois du peuple belge et le Code de déontologie des services de police.

Ce principe fondamental est d'ailleurs consacré à l'article 123 alinéa 2 de la Loi organisant un service de police intégré<sup>1</sup> ainsi qu'à l'article 3 du Code de déontologie des services de police<sup>2</sup> qui disposent que « *les membres du personnel respectent et s'attachent à faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales* ».

Nous ne remettons aucunement en cause les buts légitimes poursuivis par l'intervention policière à savoir le maintien de l'ordre public et la prévention des infractions pénales. Cependant, bien que certains jeunes puissent adopter un comportement répréhensible, toute restriction dans l'exercice de leurs droits fondamentaux doit être prévue par une base légale accessible et prévisible et constituer une mesure nécessaire dans une société démocratique. Ceci implique d'opérer en permanence une juste balance des intérêts en jeu et de toujours respecter le critère raisonnable de proportionnalité.

## Des lignes directrices en matière de justice des mineurs

Il existe un large éventail de normes et standards en matière de justice juvénile, tant à l'échelle internationale qu'européenne. Tous convergent vers une idée : la prévention de la « délinquance juvénile » ne saurait se concrétiser sans la mise en œuvre effective des droits de l'enfant et la promotion de la participation active des enfants et des jeunes au sein de la société.

<sup>1</sup> Loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux du 7 décembre 1998 (M.B. 5/01/1999).

<sup>2</sup> Rappelons que ce Code est l'exécution normative de l'article 50 de la loi du 26 avril 2002 (M.B. 30/04/2002) relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police. Il a une portée réglementaire reconnue par le Conseil d'Etat (avis n°39.515/2 du 21/12/2005) et la Cour d'Arbitrage (arrêt n°2/2004 du 14/01/2004) et constitue un texte de référence pour tous les membres du personnel des services de police.

Les articles 1.1 à 1.3 des Règles de Beijing<sup>3</sup> consacrent le rôle important que peut jouer une politique sociale constructive au profit des jeunes, notamment pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance<sup>4</sup>. Il est opportun de noter que l'Assemblée générale des Nations Unies retient une définition de la justice pour mineurs comme faisant partie intégrante de la justice sociale pour les jeunes<sup>5</sup> et rappelle la nécessité d'améliorer constamment la justice des mineurs en corrélation avec le développement de politiques sociales progressistes élaborées au profit des jeunes en général.

Les principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile consacrent quant à eux la nécessité de « *mettre l'accent sur des politiques de prévention propres à faciliter une socialisation et une intégration réussies de tous les enfants et de tous les jeunes -- spécialement par le biais de la famille, de la communauté, de groupes de "pairs", de l'école, de la formation professionnelle et du monde du travail et par le recours à des organisations bénévoles* » et ajoutent qu' « *il faut apporter l'attention voulue à l'épanouissement personnel des jeunes et des enfants qui devraient être intégralement reconnus comme des partenaires égaux dans les processus de socialisation et d'intégration*<sup>6</sup> ».

Force est de constater que la philosophie qui sous-tend l'action de la brigade UNEUS s'éloigne substantiellement de la lettre et de l'esprit de ces standards, nous souhaitons analyser les allégations des jeunes à la lumière du droit international public et du droit interne.

### ***De la nécessité de respecter les engagements internationaux de la Belgique***

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant consacre en son article 40 §1 que « *les Etats parties reconnaissent à tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale le droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tienne compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci.* »

L'interprétation de cet article est largement développée par le Comité des droits de l'enfant dans son observation générale n°10 sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs dans lequel celui-ci estime que « *tout en convenant que la préservation de la sécurité publique est un but légitime du système de justice [...], le meilleur moyen d'y parvenir consiste à respecter et appliquer pleinement les principes conducteurs et généraux relatifs au système de justice pour mineurs tels qu'ils sont énoncés dans la Convention* ».

<sup>3</sup> Ensemble des règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/33 du 29 novembre 1985.

<sup>4</sup> Règles de Beijing, *op.cit.*, article 1.1 à 1.3.

<sup>5</sup> *Ibidem*, article 1.4.

<sup>6</sup> Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad) Adoptés et proclamés par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/112 du 14 décembre 1990, IV, §10.

## Jeunes et police : des balises déontologiques

Le Code européen d'éthique de la police consacre un principe fondamental en disposant qu'il « est essentiel que, lorsque, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les agents des forces de l'ordre sont en contact avec des mineurs, ils prennent dûment compte de la vulnérabilité inhérente au jeune âge de ces derniers<sup>7</sup> ».

Cette position est également partagée par la Cour européenne des droits de l'Homme dans sa jurisprudence en reconnaissant qu'« un comportement de leur part [les agents de police] à l'égard de mineurs peut, du seul fait qu'il s'agit de mineurs, être incompatible avec les exigences de l'article 3 de la Convention alors même qu'il pourrait passer pour acceptable s'il visait des adultes. Ainsi, lorsqu'ils ont affaire à des mineurs, les agents des forces de l'ordre doivent faire preuve d'une vigilance et d'une maîtrise de soi renforcées<sup>8</sup> ».

Par ailleurs, nous rappelons que dans l'exercice de ses missions, chaque membre des services de police s'engage à « respecter et s'attacher à faire respecter les droits et libertés individuels ainsi que la dignité de chaque personne, spécialement en s'astreignant à un recours à la contrainte légale toujours réfléchi et limité au strict nécessaire<sup>9</sup> ».

## Usage de la force

En vertu de la Loi de fonction de police, tout usage de la force doit être conforme au principe de légalité (Art. 1, alinéa 3), répondre au principe de nécessité (Art. 37, alinéa 1<sup>er</sup>) et être raisonnable et proportionné à l'objectif poursuivi (Art. 37, alinéa 2).

Les allégations des jeunes sont, en l'espèce, inquiétantes. Si les faits sont avérés, nous pourrions qualifier une atteinte manifeste aux principes de nécessité et de proportionnalité.

## Usage des menottes

L'analyse des plaintes et témoignages des jeunes laisse entendre que l'usage des menottes est quasi-automatique.

L'article 37bis de la loi sur la fonction de police énumère expressément les deux cas de figure dans lesquels les policiers peuvent menotter une personne, à savoir : d'une part, « lors du transfèrement, de l'extraction et de la surveillance des détenus » et, d'autre part, « lors de la surveillance d'une personne arrêtée administrativement ou judiciairement, pour autant que cela soit rendu nécessaire par les circonstances ». L'article 37bis de la loi sur la fonction de police énumère ensuite quelques exemples de circonstances pouvant rendre nécessaire l'usage de menottes lors de la surveillance d'une personne arrêtée : « le comportement de l'intéressé lors de son arrestation ou pendant sa détention ; le comportement de l'intéressé lors de privations de liberté antérieures ; la nature de l'infraction commise ; la nature du trouble occasionné à l'ordre public ; la résistance ou la violence manifestée lors

<sup>7</sup> Recommandation Rec(2001)10 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Code européen d'éthique de la police, § 44.

<sup>8</sup> CEDH, *Bouyid c. Belgique* [GC], Requête n° 23380/09, 28 septembre 2015, § 110.

<sup>9</sup> Charte des valeurs de la police intégrée.

*de son arrestation ; le danger d'évasion ; le danger que l'intéressé représente pour lui-même, pour le policier ou pour les tiers ; ou encore, le risque de voir l'intéressé tenter de détruire des preuves ou d'occasionner des dommages ».*

Le Comité P rappelle dans son rapport de 2016 que *« l'usage de menottes constituant un moyen de contrainte, il doit également répondre aux conditions générales de légalité, de subsidiarité et de proportionnalité consacrées à l'article 37 de la loi sur la fonction de police, d'application pour tout recours à la force<sup>10</sup>. »*

Par ailleurs, nous saisissons cette opportunité pour rappeler que le Comité P, au nom du principe de légalité susvisé, recommande de modifier et d'actualiser la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police en matière d'usage de la force par la police et notamment de préciser à l'article 37bis de la Loi Fonction de Police le régime applicable aux mineurs.

### **Prohibition des traitements cruels, inhumains ou dégradants**

Plusieurs jeunes ont dénoncé des actes humiliants et dégradants, tels des gifles, des tirages de cheveux ou des étranglements, de nature à créer des sentiments de peur, d'angoisse et d'infériorité propres à humilier, avilir et briser éventuellement la résistance physique et morale .

Il convient de rappeler que l'article 37(a) de la Convention relative aux droits de l'enfant dispose que les Etats parties veillent à ce que *« nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants »*. Cette obligation est également consacrée aux articles 1<sup>er</sup> et 16 de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>11</sup>, à l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi qu'à l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits et des libertés fondamentales. La Cour de Strasbourg consacre dans sa jurisprudence que *« l'interdiction de la torture et des peines et traitements inhumains ou dégradants est une valeur de civilisation étroitement liée au respect de la dignité humaine »*. C'est pourquoi elle ne peut faire l'objet d'aucune dérogation, même en cas de danger public menaçant la vie de la nation.

Cette obligation positive est transposée dans la loi de fonction de police aux articles 51 et 52 qui régissent le traitement des personnes privées de liberté. L'un dispose que *«les membres du personnel sont responsables de toute personne faisant l'objet d'une mesure de privation de liberté ou de détention et confiée à leur garde ou encore placée sous leur surveillance [...] Ils respectent la dignité de toutes les personnes qui se trouvent ainsi sous leur surveillance et s'abstiennent de les soumettre à un traitement inhumain et dégradant ou à des représailles »*. L'autre dispose que *« les fonctionnaires de police chargés de l'accompagnement et/ou de la protection des détenus ou des personnes privées de leur liberté veillent, tout au long de leur mission, à ce que l'on ne porte pas atteinte à la sécurité ni à la dignité de ces personnes »*.

<sup>10</sup> Comité permanent de contrôle des services de police, Rapport annuel 2016, p 46.

<sup>11</sup> Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée et ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/46 du 10 décembre 1984.

Les allégations des jeunes sont, en l'espèce, particulièrement graves. Nous souhaitons ici rappeler la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme qui souligne que « *l'infliction d'une gifle par un agent des forces de l'ordre à un individu qui se trouve entièrement sous son contrôle constitue une atteinte grave à la dignité de ce dernier*<sup>12</sup> ». En effet, selon elle « *l'impact d'une gifle sur la personne qui la reçoit est en effet considérable. En atteignant son visage, elle touche à la partie du corps qui à la fois exprime son individualité, marque son identité sociale et constitue le support des sens – le regard, la voix et l'ouïe – qui servent à communiquer avec autrui*<sup>13</sup> ».

La Cour rappelle à cet égard « *qu'il peut suffire que la victime soit humiliée à ses propres yeux pour qu'il y ait traitement dégradant au sens de l'article 3 de la Convention*<sup>14</sup> ». Or, « *elle ne doute pas que même isolée, non préméditée et dénuée d'effet grave ou durable sur la personne qui la reçoit, une gifle peut être perçue comme une humiliation par celle-ci*<sup>15</sup> ».

En outre, certains jeunes disent avoir reçu des coups alors qu'ils étaient déjà immobilisés ou privés de liberté dans le cadre d'une détention administrative ou judiciaire.

La Cour rappelle qu'à l'égard d'une personne privée de sa liberté « *l'usage de la force physique qui n'est pas rendu strictement nécessaire par le comportement de ladite personne porte atteinte à la dignité humaine et constitue, en principe, une violation du droit garanti par l'article 3*<sup>16</sup> ».

S'il paraît impossible, à ce stade, d'engager la responsabilité individuelle d'un.e membre de la Brigade UNEUS faute de preuves, il convient d'analyser très sérieusement ces allégations. Le recoupement des témoignages de jeunes, d'habitants et de travailleurs sociaux indique que le cadre d'intervention de la brigade UNEUS est flou et que les limites de la légalité semblent, en pratique, être sans cesse repoussées.

Il nous paraît à tout le moins fondamental de mener une enquête approfondie desdites allégations et de revoir, si nécessaire, le *modus operandi* de cette brigade.

Par ailleurs, outre une grille d'analyse juridique, il est opportun d'opérer une réflexion à travers le prisme socio-éducatif en questionnant, notamment, la pertinence et l'impact d'un dispositif présenté à l'origine comme prometteur mais pouvant s'avérer contre-productif.

<sup>12</sup> CEDH, *Bouyid c. Belgique* [GC], Requête n° 23380/09, 28 septembre 2015, §103.

<sup>13</sup> *Ibidem*, §104.

<sup>14</sup> *Ibidem*, §87.

<sup>15</sup> *Ibidem*, §105.

<sup>16</sup> CEDH, *Ribitsch c. Autriche*, Requête n° 18896/91, 4 décembre 1995, p. 26, § 38 ; CEDH, *Tekin c. Turquie*, requête n° 22496/93, 9 juin 1998, § 53.

## Un dispositif prometteur

L'intérêt d'un dispositif policier tel qu'UNEUS est de renforcer la présence policière dans un territoire circonscrit afin d'en améliorer la qualité de vie. A cette fin, le dispositif UNEUS incite à réaliser une collaboration avec les habitants par un contact positif et régulier. De la même manière, les habitants sont invités à relayer directement leurs plaintes auprès de référents. Ils coopèrent également le plus possible avec des partenaires internes et externes, notamment en termes d'échange d'information (les Cellules Taxis de la Région bruxelloise, De Lijn, les agents de prévention ...) <sup>17</sup>.

Plusieurs moyens sont donnés aux policiers de cette brigade spéciale pour atteindre cette mission. Ils sont articulés autour de quatre grands axes d'action : information – prévention – répression – suivi. Les membres de cette brigade disposent d'une capacité de sanctionner renforcée grâce à une collaboration tripartite avec le parquet de Bruxelles pour le suivi des dossiers. De plus, ces policiers attirés sont nombreux pour assurer une présence policière en rue quasi permanente. Enfin, ils ne sont pas choisis au hasard : ils doivent se porter volontaires et être expérimentés. Même le magistrat de référence doit être volontaire. Selon les missions, ils travaillent en civil ou en uniforme.

De manière générale, la brigade se concentre a priori sur la criminalité de rue et assure ainsi une mission générale de protection et de prévention en plus de ses interventions (dans le cas de vols avec violence). Ce qui ne l'empêche pas de réaliser des enquêtes judiciaires liées à la criminalité et d'ouvrir des dossiers judiciaires dans le cadre d'apostilles. En 2015, la brigade UNEUS de Saint-Gilles comptait 3 équipes de 8 inspecteurs et 1 inspecteur principal chargé de l'encadrement dont la zone d'action se situe entre la gare du Midi (av. Fonsny) – Porte de Hal (square J.Franck) – Barrière – Place Bethleem, ce qui couvre en fait plus de la ½ de toute la commune. Les inspecteurs de la BAC (brigade anti-criminalité) travaillent aussi pour UNEUS <sup>18</sup>.

Pour permettre à ce dispositif de se développer, un financement communal s'est additionné au financement fédéral et régional à hauteur de 400.000 euros par an.

Mais UNEUS est bien plus qu'un dispositif policier classique qui serait uniquement renforcé en nombre d'agents. Ce dispositif entend englober des problématiques différentes mais qui participent au sentiment d'insécurité : problèmes de propreté publique, de salubrité, d'entretien des espaces publics, de matériel urbain <sup>19</sup>... L'ambition est de résoudre les problèmes liés entre eux tant ceux qui touchent la sécurité et le social que la cohésion sociale et le vivre-ensemble <sup>20</sup>. Le projet mise sur un travail de proximité policier dont l'objectif final vise l'amélioration de la qualité de vie du quartier concerné. La convention de partenariat du projet KOBAN <sup>21</sup> UNEUS qui lie la commune de Saint-Gilles, le parquet de

<sup>17</sup> INFO REVUE 01/2015 in <https://issuu.com/fedpolbelgium/docs/ir201501fr> consulté le 15 septembre 2017 et le 23 janvier 2018.

<sup>18</sup> *Ibidem*.

<sup>19</sup> Conseil communal du 22 novembre 2012, questions orales.

<sup>20</sup> Le Soir du 02 février 2015, interview de Charles Picqué, consultation en ligne le 10 novembre 2017.

<http://plus.lesoir.be/archive/recup/774928/article/actualite/regions/bruxelles/2015-02-02/radicalisme-dans-viseur-d-uneus>

<sup>21</sup> KOBAN = fait référence au modèle japonais, veut dire « proximité ».

Bruxelles, la zone de police 5341, Midi et la police fédérale explicite clairement la finalité suivante : **« œuvrer activement et de manière solidaire à une amélioration de la qualité de vie et au maintien du cadre de vie harmonieuse et sûr à long-terme dans les périmètres d'actions définis de la commune de Saint-Gilles<sup>22</sup> »**. Il s'agit d'une approche transversale et intégrée de l'ensemble des problèmes qui participent à la destruction du lien social<sup>23</sup>.

Ce projet a reçu en 2015 le prix David Yansenne qui consacre l'exemplarité de ce dispositif en termes de prévention intégrée locale. L'idée de ce prix est d'encourager l'ancrage des services de prévention et de police dans les quartiers en région de Bruxelles –Capitale et à créer un environnement agréable dans les quartiers en considérant que les citoyens sont des partenaires essentiels pour garantir un vivre ensemble agréable. Le projet UNEUS, valorisant à travers sa convention de partenariats, la nécessité d'impliquer les habitants et une série de services communaux dans une Union pour un Environnement Urbain Sécurisé (UNEUS) n'a pas eu de difficultés à obtenir ce prix.

Cette notion de proximité, cette volonté de travail de partenariats avec les habitants ainsi que celle de résoudre des problématiques plus globales que l'ordre public confère à ce dispositif des caractéristiques du « *Community policing* ».

---

<sup>22</sup> Convention de partenariat présentée au Conseil Communal du 06 février 2014.

<sup>23</sup> Le Soir du 02 février 2015, *op.cit.*



## UNEUS : « Community ou Very Irritating » police ?

Le « *Community policing* », né dans les années 80 aux Etats-Unis, a le vent en poupe en Belgique. Ce nouveau modèle d'activité policière est d'ailleurs régulièrement cité dans les rapports du Comité P comme des pistes d'amélioration pour certaines zones de police<sup>24</sup>. Ce modèle s'inspire de la théorie du « *broken window* »<sup>25</sup> qui se base sur l'hypothèse que les petites détériorations que subit l'espace public suscitent nécessairement un délabrement plus général des cadres de vie et de la manière avec laquelle les habitants vivent dans un quartier. Lorsque dans un quartier, les carreaux ne sont pas réparés, ceci est le signe que les contrôles informels ont disparu<sup>26</sup>. Cela indique que les liens sociaux sont brisés : plus personne ne se sent concerné par le fait de soigner l'environnement public dans lequel il évolue en tant qu'habitant. Certains habitants ne se mobilisent plus pour le quartier, d'autres, s'ils ont les moyens, préfèrent le quitter. Il y aurait un lien direct de cause à effet entre le taux de criminalité et le nombre croissant de fenêtres brisées à la suite d'une seule fenêtre brisée que l'on omet de réparer. Ce qui peut à terme conduire au développement de nouveaux types de délinquance.

Cette théorie met en avant les limites et les dysfonctionnements de la réponse policière à la délinquance. Elle met au cœur de la réflexion la notion d'incivilités ou de désordre et la nécessité pour la police de modifier sa manière d'agir en portant d'une part une attention importante sur les incivilités et d'autre part aux collaborations à réaliser avec la population du quartier. Les policiers doivent faire en sorte d'être en contact régulier avec les habitants et de connaître le quartier<sup>27</sup>. Il s'agit d'un réel changement de paradigme qui redéfinit les modalités d'action de la police et invite à se concentrer sur un maintien de l'ordre plus général, et non uniquement sur le maintien d'un ordre qui se fonde avant tout sur des considérations judiciaires.

Selon le « *Community policing* », l'ordre serait défini et préservé en quelques sortes conjointement par les habitants et par leur police, celle qui est proche d'eux et connaît leurs attentes. Le policier vient en soutien des mécanismes d'auto-contrôle de la collectivité<sup>28</sup>. C'est la police de la communauté avec la communauté. Ce qui nécessite un mode d'organisation locale bien plus que des changements techniques. Ainsi, il ne s'agit pas de transformer la patrouille en voiture en patrouille pédestre, d'organiser des réunions avec les habitants du quartier. Il faut y adjoindre une volonté de « *problem solving* » sur l'idée d'une coproduction de la sécurité : impliquer non seulement les habitants mais également diverses institutions ou services locaux et se focaliser sur la prise en charge des problèmes, plutôt que sur la réponse réactive à des infractions. C'est de cette manière que la police peut rétablir une certaine autorité car elle s'ancre dans les valeurs partagées par les mêmes habitants d'un quartier. La police participe alors activement au rétablissement des liens sociaux afin de prévenir la délinquance.

<sup>24</sup> Rapport annuel 2014 du Comité Permanent du contrôle des services de police.

<sup>25</sup> « *Community Policing et Zero Tolerance à New-York et Chicago. En finir avec les mythes* », sous la direction de Frédéric Ocqueteau, La Documentation française, Coll. La sécurité aujourd'hui, Paris, 2003

<sup>26</sup> DONZELOT J., WYVEKENS A. *Polices post-communistes*, Revue de sciences sociales, N°41, Coll. Les Cahiers de la sécurité intérieure, Paris, 2000.

<sup>27</sup> In <http://www.atlantico.fr/decryptage/theorie-vitre-brisee-retour-chercheurs-en-psychologie-ont-trouve-nouveaux-elements-qui-confortent-sebastian-roche-2905703.html> Consulté le 29 janvier 2018.

<sup>28</sup> *Op cit.*, DONZELOT J., WYVEKENS A.



La convention qui a créé UNEUS s'inspire très clairement de cette nouvelle manière de faire puisqu'elle met en avant les objectifs suivants : le rétablissement du contrôle social et un contact positif et régulier avec la population du quartier. Malheureusement, si l'on s'en tient aux informations que nous avons récoltées auprès des jeunes et aux explications qui nous ont été présentées dans le cadre de nos rencontres avec les autorités communales et policières, le dispositif UNEUS semble très éloigné du modèle dont il s'est inspiré. De fait, la brigade semble se concentrer en priorité sur des questions d'ordre judiciaire.

A la lumière de ce qui est valorisé par les autorités communales comme la preuve du succès de ce dispositif, UNEUS n'a plus le même but qu'au départ, à savoir une prévention intégrée locale dont l'objectif ultime est l'amélioration d'un quartier. Cette police semble surtout renforcée et *concentrée sur des ratios de productivité et des critères de rentabilité avec une augmentation considérable des arrestations*<sup>29</sup>. Ce projet profile davantage une volonté de développer une police « intensive » voire agressive pour devenir comme ce fut le cas à New-York, une police « tolérance zéro », nouvelle manière d'agir de la police new-yorkaise inspirée du « *Community policing* » mais qui *en est devenu le faux bon exemple*<sup>30</sup>. Le fait qu'elle semble porter une attention particulière sur les jeunes peut aussi évoquer la « *Very irritating police* » de Coxyde<sup>31</sup>.

### La relativité des résultats

Après plus de cinq années d'existence, à quoi aurait dû aboutir ce dispositif opérationnel depuis juillet 2012 au sein de la zone de police Bruxelles – Midi ?

En mai 2015, la commune annonce qu'en deux ans, on observe une diminution de 65 % des faits de vols avec violence, de 56 % les vols qualifiés et de 30 % les faits de dégradations et vandalisme. Le nombre d'arrestations judiciaires et administratives a lui, plus que doublé. Le nombre de sanctions administratives communales a augmenté<sup>32</sup>. En novembre 2017, la commune annonce une baisse de 28 % de la criminalité en six ans (entre 2011 et juin 2017) et une augmentation de faits liés au trafic de drogue<sup>33</sup>. Ces chiffres nous donnent une indication sur l'effectivité du dispositif (UNEUS existe) et sur une certaine efficience : UNEUS produit un nombre d'arrestations qui tendraient à faire baisser les chiffres d'une certaine criminalité, dont certains troubles de l'ordre public type émeutes.

<sup>29</sup> *Ibidem*.

<sup>30</sup> *Ibidem*.

<sup>31</sup> Le programme VIP, développé à Rotterdam, consiste pour les policiers à identifier systématiquement « *les jeunes qui traînent en rue* » et à les harceler sans jamais les perdre de vue de toute la journée ni leur laisser de répit, à les contrôler à de très nombreuses reprises, inlassablement, dans le but de faire comprendre de façon très concrète et insistante que la police ne les lâchera pas et que rien ne sera toléré comme nuisances, rassemblements bruyants, graffiti, usages de drogue, tapages, casses et vandalisme, déchets et incivisme. IN <http://www.dhnet.be/actu/faits/very-irritating-police-en-belgique-51b783c8e4b0de6db97f543d> consulté le 23 janvier 2018.

<sup>32</sup> Le Soir du 02 février 2015, interview de Charles Picqué, consultation en ligne le 10 novembre 2017.

<http://plus.lesoir.be/archive/recup/774928/article/actualite/regions/bruxelles/2015-02-02/radicalisme-dans-viseur-d-uneus>

<sup>33</sup> <http://www.dhnet.be/regions/bruxelles/saint-gilles-une-baisse-de-28-de-la-criminalite-en-6-ans-5a0c56e8cd70fa5a063ffb3e>

Il eût été utile de disposer, en plus de ces chiffres, d'information sur des éléments susceptibles d'éclairer si la finalité ultime du projet, pour rappel l'amélioration de la vie du quartier, est en voie d'être atteinte. L'amélioration d'un quartier dans son ensemble pourrait être perçue si on constatait une diminution du nombre d'interventions policières (qui suit logiquement la mise en place de moyens supplémentaires qui permettent une baisse des chiffres de la criminalité), une diminution des plaintes des habitants auprès des autorités et/ou des témoignages d'habitants qui indiquent qu'ils se sentent mieux dans leur quartier, notamment par le fait de ne plus se sentir la cible de personne lorsqu'ils profitent des espaces publics mis à leur disposition. De surcroît, la mise en place d'un nouveau dispositif permet souvent de relever de nouveaux constats, susceptibles d'améliorer l'analyse que l'on peut avoir d'un quartier afin de répondre concrètement aux besoins des habitants du quartier. Le diagnostic de départ a-t-il évolué par rapport aux constats qui ont légitimé la mise en place de ce nouveau dispositif ?

Il n'y a à ce jour aucun élément sur l'évaluation de l'impact du dispositif UNEUS. Quels sont les effets du projet sur son environnement ? En quoi celui-ci améliore-t-il la vie du quartier pour ses habitants ? Aucune information n'a été transmise publiquement qui puisse indiquer que, grâce aux interventions de la brigade UNEUS, la population du quartier se sent mieux. Les derniers actes de violence de la part de jeunes à l'encontre du commissariat de Saint-Gilles début janvier 2018, nous amènent logiquement à questionner la portée d'un tel dispositif, en place depuis de nombreuses années. Par ailleurs, nous avons appris que des habitants continuent de se plaindre et expriment leur mécontentement quant à la gestion de certains espaces publics, et plus particulièrement en ce qui concerne le square Jacques Franck. Certains riverains se plaignent du comportement des jeunes quand d'autres s'indignent du comportement des policiers d'UNEUS qu'ils jugent sévères et brutaux envers les jeunes. Les jeunes témoignent aussi lourdement d'abus dont ils s'estiment victimes. D'autres enfin se scandalisent de voir que ces agissements de la part des policiers concernent aussi des travailleurs sociaux.

Il semble régner dans la majeure partie des zones couvertes par UNEUS un climat de tension suffisamment perceptible pour impacter négativement la manière avec laquelle les habitants, jeunes comme adultes vivent leur quartier. Pire, à en croire les allégations des jeunes, ce dispositif policier engendrerait des effets contre-productifs, totalement à l'inverse du but premier d'UNEUS. Il a selon nous pour effet d'agrandir les problèmes, surtout en ce qui concerne les jeunes.

## ***Une proximité contre-productive en ce qui concerne les jeunes***

On aurait pu croire que le dispositif respecte ses engagements et ce, à deux niveaux.

Premièrement, la logique de la proximité incarnée par des policiers, stables dans la brigade, qui connaissent bien le quartier et ses habitants est effectivement présente : les policiers patrouillent régulièrement et sont suffisamment en contact avec les jeunes pour connaître leurs prénoms. Pourtant, à en croire les nombreux témoignages des jeunes dont nous avons exposé la teneur précédemment, le nombre de contrôles d'identité n'a pas sensiblement diminué. Bien au contraire, les jeunes témoignent de contrôles d'identité systématiques lorsqu'ils fréquentent l'espace public, notamment le square Jacques Franck et la place Morichar. Ces contrôles réguliers s'accompagnent quasi systématiquement de fouilles. Beaucoup d'arrestations nommées par des motifs fourre-tout (*stup, rébellion*) dont il est difficile d'en saisir la nature administrative ou judiciaire renvoient les jeunes régulièrement au cachot. L'usage de l'espace public semble d'emblée criminalisé pour ces jeunes qui le colorent. Ils feraient l'objet d'une grande attention policière et le ressentent comme une stigmatisation permanente.

Deuxièmement, la logique partenariale de la tripartite commune-police-parquet semble effective. La liaison étroite entre le parquet, la brigade et la commune accélère la transmission d'informations judiciaires concernant les jeunes, ce qui d'ailleurs est certainement l'effet voulu. Cependant, certaines de ces informations ne devraient a priori pas forcément être transmises, notamment parce qu'elles ne sont pas nécessaires à l'intervention des policiers dans le cas de constatations de trouble à l'ordre public ou d'incivilités commises sur la voie publique. De surcroît, certaines erreurs des jeunes commises par le passé et pour lesquels ils ont déjà été jugés et sanctionnés leur collent à la peau. Ce qui peut provoquer, dans le chef de certains policiers, une tendance à s'appuyer sur une attention qui pourrait être stigmatisante voire à sur-provoquer une réaction répressive. Enfin, les UNEUS leur rappelant en permanence leurs histoires judiciaires, les jeunes s'estiment perpétuellement et injustement punis, mis d'emblée en incapacité de donner une autre image d'eux-mêmes, ce qui diminue encore leur possibilité de sortir d'une trajectoire qui a pu être délinquante.

Ces deux logiques nous semblent donc quelque peu perverses au profit d'une répression systématique, dénuée de sens voire parfois peut-être d'objet. Ce qui en découle, du point de vue des jeunes, est regrettable : cela crée une personnification des relations entre jeunes et policiers, où la tension et les conflits qui l'alimentent prennent source non plus dans une relation de représentants de l'ordre publique envers des citoyens, ici mineurs d'âge, mais dans une relation de personnes à personnes, où les jugements ont tôt fait de dégrader le peu de lien qui les relie malgré tout. On peut reprocher à ces jeunes de ne plus respecter l'autorité publique mais quand celle-ci ne respecte pas elle-même ses codes et règles déontologiques, il devient particulièrement compliqué de valoriser auprès des jeunes la nécessité de considérer avec respect ceux qui représentent l'autorité.

Cette dégradation est encore plus regrettable car elle concerne des individus qui ne sont pas *de facto* sur un pied d'égalité mais bien dans un rapport de force asymétrique. Ce sont des mineurs face à des adultes qui, par ailleurs, disposent du monopole de la violence légitime. Nous avons rappelé précédemment les normes et standards nationaux et internationaux régissant les interactions entre

les jeunes et la police qui érigent l'obligation de considérer la vulnérabilité des enfants et la nécessité d'agir dans le respect de leurs droits, de manière appropriée et adaptée à leur âge.

A ces arguments de droit, il est important d'y ajouter la question de ce qui peut faire sens chez un jeune. Il est assez facile d'imaginer que l'expérience d'une autorité irrespectueuse voire arbitraire ne peut qu'amener les jeunes à développer un profond sentiment d'injustice envers tout ce qui représente l'autorité et la société dans son ensemble. Ce sentiment s'accroît s'il s'avère que des agissements irrespectueux se répètent et ce, dans une certaine impunité. Si ce ressenti persévère, il provoque à terme des réactions de rejet qui peuvent notamment prendre corps dans des actes de délinquance ou de vandalisme. On ne peut pas apprendre aux jeunes leurs devoirs tant que leurs droits ne sont pas respectés. Une autorité – quelle qu'elle soit – qui ne montre pas l'exemple est une autorité qui ne peut jouir d'aucune légitimité et qui prend le risque d'être continuellement spoliée.

Les jeunes, comme expliqué précédemment, ne cachent pas leurs éventuelles implications dans des actes de petite criminalité voire dans des actes plus graves mais ils exposent leur incompréhension face à une certaine brutalité des activités policières. Ils réclament une police qui fait son travail de manière respectueuse et éthique. Un tel climat de peur ne peut pas être propice à l'épanouissement et au bien-être de jeunes en quête d'identité ni leur permettre d'acquiescer une estime de soi suffisante pour construire la confiance dont ils ont besoin pour trouver leur place dans la société.

Loin de nous l'idée de réfuter l'intérêt évident d'un dispositif qui arrive à faire baisser la criminalité. Nous ne nions pas la nécessité de bénéficier d'une police, qui par ses actions et sa présence, fait régner l'ordre public. Nous ne pouvons que considérer avec intérêt une police qui permet, par ses activités, d'améliorer la vie d'un quartier. Il nous est par contre plus difficile de voir d'un bon œil une police qui dispose de policiers expérimentés mais dont l'expérience ne semble pas suffisante pour gérer leurs interventions avec sang-froid et maturité devant des jeunes qui peuvent effectivement narguer les représentants de l'autorité publique. De la même manière, il n'est pas acceptable d'émettre le postulat que les relations entre jeunes et policiers soient par définition « tendues » au nom de ce qui ressemble à une politique de la *tolérance zéro*. Une police dont ses membres profèreraient des insultes et auraient tendance à avoir des comportements où l'usage de la force peut sembler disproportionné au regard du but poursuivi est une police qui ne peut pas gagner le respect de ses citoyens.

C'est d'autant plus regrettable qu'il s'agit d'un dispositif initialement promu au départ du « *Community policing* », mettant en avant sa relation avec les habitants et le tissu associatif comme gage de succès et qui avait comme finalité bien plus qu'une baisse de la criminalité et une augmentation des arrestations judiciaires mais bien l'amélioration générale de la qualité de vie d'un quartier.

## Conclusion

Le présent avis est rendu en vertu de l'article 4 du Décret du 20 juin 2002 instituant un Délégué général aux droits de l'enfant qui dispose que « **le délégué général adresse aux autorités fédérales, aux autorités de la Communauté, des Régions, des provinces, des communes ou à toute institution dépendant de ces autorités, les interpellations et demandes d'investigation nécessaires à l'accomplissement de sa mission** » qui est de veiller à la sauvegarde des droits et intérêts des enfants.

Le Délégué général aux droits de l'enfant ne prétend pas par cette analyse promouvoir une quelconque vérité sur ce dispositif mais il devait, au nom du mandat qui lui est attribué, à tout le moins recueillir le témoignage de jeunes qui en ont formulé la demande et relayer cette parole auprès des autorités concernées. Afin d'assurer une compréhension la plus juste possible de la situation vécue par les jeunes, il a jugé utile de contextualiser ces propos au regard de la politique communale en la matière et des normes et standards nationaux et internationaux régissant les interactions entre les jeunes et la police. Il apparaît désormais urgent de renouer le dialogue avec ces jeunes qui, face à ce qu'ils perçoivent comme de l'injustice, sont poussés dans leurs retranchements et atteints dans leurs droits et dignité.

Le Délégué général a opté pour une démarche prudente et n'a jamais eu de cesse de vouloir solliciter l'adhésion et la coopération de la majorité en place afin d'apaiser les relations entre les jeunes et la police au bénéfice de tous les habitants de Saint Gilles. Il a rencontré à deux reprises des membres du Collège communal en vue de formuler ses inquiétudes et ses recommandations.

Plus que jamais, le Délégué général offre ses services en qualité de médiateur institutionnel en vue d'initier un dialogue structuré et de permettre à toutes les parties prenantes d'avoir leur voix au chapitre en vue d'impulser une nouvelle dynamique propice à la sécurité de tous et au bien-être de chacun.

## Nos recommandations

- Mettre en place le plus rapidement possible un **dialogue structuré** afin de sortir de la relation duale qui prédomine actuellement entre les policiers et les jeunes. Pour assurer les conditions propices à un climat de confiance, il serait judicieux de faire appel aux services d'un opérateur indépendant dont la neutralité et l'expertise permettront à chacune des parties prenantes de pouvoir exposer son point de vue et d'amener chacun des protagonistes à sortir des stéréotypes mutuels<sup>34</sup>.
- Mener une **enquête approfondie** desdites allégations des jeunes et analyser le *modus operandi* de cette brigade spéciale au regard de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, des règles de Beijing<sup>35</sup>, du Code européen d'éthique de la police<sup>36</sup> et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme<sup>37</sup>.
- Veiller à ce que tout usage de la force fasse l'objet d'un **rapport détaillé et circonstancié conformément à la circulaire GPI du 17 mars 2006** qui prévoit une procédure de rapportage pour tout usage de violence légitime et proportionnée<sup>38</sup>. Porter une attention particulière aux cas concernant des mineurs.
- Initier **l'évaluation du dispositif** par un organisme de recherche indépendant afin d'en mesurer l'impact au regard du but visé par le dispositif, à savoir l'amélioration de la vie du quartier. Cette évaluation est fondamentale car elle permettra d'une manière ou d'une autre de mettre en exergue les éléments porteurs de succès du dispositif UNEUS tout comme les éléments qui devraient être améliorés. A ce propos, le « **Guide méthodologique d'évaluation d'impact des plans stratégiques de sécurité et de prévention** » réalisé en décembre 2017 par les centres de recherches criminologiques de la VUB et de l'ULB à l'initiative du SPF Intérieur pourrait être un outil pertinent.
- Favoriser la **transparence** autour des missions, de l'organigramme et des moyens mis à disposition de dispositifs tels qu'UNEUS.
- Réaliser une **formation spécifique continue** à l'égard des policiers de la brigade en matière de jeunesse (droits fondamentaux, droits des jeunes, législation anti-discrimination, psychologie de l'enfance et de la jeunesse, communication avec la jeunesse, aspects psycho-sociaux de la jeunesse) et de l'évolution de la jurisprudence en la matière.

<sup>34</sup> Il s'agit d'une recommandation qui a déjà été formulée dans notre avis « Jeunesse et police : recommandations pour un apaisement », février 2012. Disponible en ligne <http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=3701>

<sup>35</sup> Articles 1.1 à 1.3 Règles de Beijing, adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/33 du 29 novembre 1985

<sup>36</sup> Recommandation Rec(2001)10 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Code européen d'éthique de la police, § 44.

<sup>37</sup> CEDH, *Bouyid c. Belgique* [GC], Requête n° 23380/09, 28 septembre 2015, § 110.

<sup>38</sup> BEYS M. *Quels droits face à la police ? Manuel juridique et pratique*, Ed. Couleurs Livres asbl, Bruxelles, 2014.

- Mener une réflexion de fond sur la cohérence du dispositif actuel par rapport au modèle du **«Community policing»** du projet de départ en regard des buts poursuivis. Reconsidérer la manière avec laquelle sont associés les habitants dans le projet, et plus particulièrement **les jeunes**, qui, rappelons-le, **sont aussi des habitants du quartier**. Profiter de l'attention des habitants et de leur volonté (même parfois maladroite) **de vouloir agir pour leur quartier** pour favoriser la naissance d'un **cercle vertueux** où chaque habitant se sent responsable de l'espace de vie en commun.
- Dans le cadre de la **future rénovation urbaine du square Jacques Franck**, faire en sorte de considérer **les besoins des jeunes** en **associant** à la réflexion **tous les jeunes** qui fréquentent le quartier.